



**FRANCE 2030**  
**Appel à manifestation d'intérêt**  
**« Innovation dans la forme scolaire »**

**Convention de financement**  
**entre la Caisse des dépôts et la**  
**Direction des Services Départementaux de**  
**l'Éducation nationale du Haut-Rhin (DSDEN 68)**

## AVANT-PROPOS

Vu l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificatives pour 2010;

Vu la convention du 2 juin 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au Programme d'Investissements d'avenir (PIA) devenu « France 2030 » ci-après la « **Convention Etat-CDC** »

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Innovation dans la forme scolaire » (ci-après « **l'AMI** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 3 août 2021, et publié le 16 novembre 2021 ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI par le porteur de projet le 15 novembre 2022 (tel que désigné ci-après), au titre du Projet (tel que défini ci-après et nommé le « **Projet** »)

Vu la décision du Comité des écosystèmes d'enseignement, de recherche et d'innovation (ci-après « **CEERI** ») en date du 12 juin 2023 ;

Vu la notification de la décision de la Première ministre en date du 4 juillet 2023,

## ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur du dispositif « Innovation dans la forme scolaire » (ci-après « **le dispositif** »), représentée par Christophe Genter, directeur de la Cohésion sociale et territoriale de la Banque des Territoire du groupe Caisse des dépôts dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

## ET

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale du Haut-Rhin (DSDEN 68), 52-54 avenue de la République - 68000 Colmar (SIREN : 176 804 318 / SIRET : 176 804 318 00622), représentée par **FELD-GROOTEN Nicolas**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « Ambitions Mulhouse – Ville Éducative ».

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'appel à manifestation d'intérêt « Innovation dans la forme scolaire » s'inscrit dans le cadre du programme France 2030 et a pour ambition de favoriser la transformation de l'enseignement scolaire en y promouvant l'innovation et de nouvelles formes d'organisation et de gestion reposant sur une ouverture plus grande à la société.

L'objectif est de concevoir et d'expérimenter de nouvelles formes scolaires qui facilitent les coopérations et les apprentissages pour s'adapter aux besoins des élèves, aux exigences de la société, aux nouveaux savoirs, à la complexité et à l'incertitude.

Trois axes thématiques en particulier sont retenus :

- Proposer des modalités d'organisation scolaire qui garantissent de meilleurs apprentissages
- Développer des compétences à s'orienter tout au long de la vie
- Penser de nouvelles formes de collaboration entre les acteurs de la communauté éducative

Compte tenu de l'ambition de transformation à l'échelle des territoires, le montant minimum de la subvention France 2030 demandée pour chaque projet devra être de 2 M€ et les projets seront engagés sur une durée de 5 ans.

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** ») un financement dans le cadre du dispositif précédemment décrit.

(A) Le Porteur de projet a été sélectionné dans le cadre de l'AMI afin de bénéficier d'un financement du Projet « Ambitions Mulhouse – Ville Éducative », (ci-après le « **Projet** ») tel que plus amplement décrit ci-après.

(B) Il a été décidé d'attribuer au Porteur de projet au titre du dispositif une subvention d'un montant maximum de 7 000 000 € (sept millions d'euros) conformément aux termes et conditions de la présente convention (ci-après la « **Subvention** »).

(C) Ainsi, l'Opérateur et le Porteur de projet ont conclu la présente convention.

Dans la présente convention, les références à l'Opérateur sont des références à l'Opérateur agissant pour le compte de l'État aux termes de la Convention État-CDC.

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « **Convention** ») a pour objet :

- de définir les conditions de versement de la Subvention, qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet aux fins de la réalisation du Projet ;
- d'organiser les modalités de suivi du Projet par l'Opérateur ;
- et de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action de France 2030 au Projet.

## ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DU PROJET

### 2.1 Objet

Une description plus détaillée de l'objet du Projet et des modalités de sa réalisation figure en annexe 1 de la Convention.

### 2.2. Partenaires bénéficiant de subvention France 2030

Les Partenaires intervenant dans la réalisation du Projet sont les suivants :

<b>Structure partenaire</b>	<b>Montant de la subvention versée au partenaire (sur 5 ans)</b>
DSDEN du Haut-Rhin	3 445 595 €
Université de Haute Alsace (UHA)	495 900 €
Université de Strasbourg (UNISTRA)	460 268 €
Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace	249 349 €
Réseau CANOPÉ	658 573 €
Institut Français de l'Éducation (IFÉ)	298 162 €
DITEP Illzach	547 104 €
Office Central de la Coopération à l'École (OCCE)	286 190 €
AGATEA (médiation animale)	30 420 €
GIP-FCIP ALSACE	453 000 €
Fabien LE COZE et Perrine PAUME	52 400 €
Cabinet RELAYANCE	23 040 €

Le Porteur de Projet et ses Partenaires ont conclu un accord de Partenariat pour les besoins de la réalisation du Projet, dont une copie figure en annexe 7 (**l'Accord de Partenariat**), autorisant le Porteur de projet à agir au nom et pour le compte de chacun des Partenaires dans toutes les actions à mener dans le cadre du Projet, en ce compris la présente Convention.

Dans ce cadre, les Partenaires listés ci-après s'engagent à réaliser les actions suivantes en échange de la subvention reversée :

<b>Structure partenaire</b>	<b>Libellé de l'action</b>	<b>Livrables</b>
DSDEN du Haut-Rhin	Portage de l'ensemble du projet  Recrutement et pilotage de prestataires pour la réalisation des actions 1 à 11 (voire description en Annexe 1)	
Université de Haute Alsace (UHA)	Évaluation du dispositif et des actions qui le composent.  Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle	Deux thèses, rapports annuels d'évaluation du dispositif et des actions qui le composent
Université de Strasbourg (UNISTRA)	Action 3 sous-action 4 : Soutien au comportement positif. Déploiement et évaluation de l'action.	Deux thèses et un mémoire de Master

	<p>Action 7 sous-action 3 : Collaboration école-familles. Déploiement et évaluation de l'action.</p> <p>Action 7 sous-action 2 : Soutien aux habiletés parentales. Déploiement et évaluation de l'action.</p> <p>Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle</p>	
Réseau CANOPÉ	<p>Action 11 : Animation du laboratoire d'innovation collaborative : animation du Lab, production de ressources de formation numériques</p> <p>Fourniture et gestion d'un espace numérique CANOPROF dédié</p> <p>Gestion de réseaux sociaux</p> <p>Production d'un teaser de lancement et d'un film clôture</p> <p>Animation de la gouvernance opérationnelle</p> <p>Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle</p>	<p>Production de support de formation numériques : 13 modules CANOTECH, 15 modules Extra Classe, 2 parcours Magistère, 2 vidéos.</p>
Institut Français de l'Éducation (IFÉ)	<p>Action 2 : Accompagnement du déploiement du dispositif EMOTIMAT</p> <p>Action 10 : Conduite d'un lieu d'éducation associé dans le cadre de la mise en œuvre de l'équipe pluridisciplinaire mobile</p> <p>Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle</p>	<p>Publications universitaires</p>
DITEP ILLIZACH (ARS)	<p>Action 10 : Établissement porteur de l'équipe pluridisciplinaire mobile</p> <p>Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle</p>	<p>5 ETP personnes mobilisées pour intervenir sur 53 écoles et 7 collèges soit 16 000 élèves.</p>
Office Central de la Coopération à l'École (OCCE)	<p>Animation de la gouvernance</p> <p>Animation du laboratoire d'innovation collaborative</p> <p>Action 8 sous-action 3 : Coopérer pour réussir (pédagogie coopérative - Sylvain Connac)</p> <p>Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle</p>	<p>Publications universitaires</p>
AGATEA (médiation animale)	<p>Action 3 sous action 1 : Médiation par l'animal</p>	<p>Diplomation de 30 personnes (ACACED) formée pour l'intervention en médiation animale. Interventions</p>

	Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle	envisagées dans le 1 <sup>er</sup> degré. 53 écoles.
GIP-FCIP ALSACE	Gestion administrative et financière du projet  Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle	Bilans financiers annuels
Fabien Le COZE et Perrine PAUME	Action 8 : sous action 1 Formation à l'animation de Groupes d'Analyses de Pratiques  Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle	
RELAYANCE	Action 8 : sous action 2 Groupes d'Analyses de Pratiques du Dispositif de remédiation scolaire  Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle	

L'Accord de Partenariat comporte les mandats donnés par les Partenaires au Porteur de projet et les éléments relatifs à la solidarité entre lesdits Partenaires, notamment financière. Il comporte également les éléments relatifs au partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du Projet et l'information relative à l'article 6 « COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE ».

A défaut d'Accord de Partenariat signé à la date de la signature de la présente Convention, le Partenariat est formalisé par la production de lettres de mandat signées par chacun des Partenaires et adressées au Porteur de projet (les « **Lettres de mandat** »), au moment du dépôt du dossier (cf. modèle en annexe 8).

Néanmoins, un Accord de Partenariat doit être signé par le Porteur de projet et ses Partenaires après la signature de la présente Convention, **dans un délai de 9 mois**. A défaut de transmission de ce document dans le délai imparti, la présente Convention entre le Porteur de projet et l'Opérateur est caduque et conduit à la mise en œuvre des dispositions de l'article 8.

### 2.3 Modalités et calendrier de réalisation

Le Projet se déploie sur une durée de 5 ans. L'échéancier prévisionnel de réalisation du Projet est le suivant :

		An 1 01/09/2023 - 31/08/2024	An 2 01/09/2024 - 31/08/2025	An 3 01/09/2025 - 31/08/2026	An 4 01/09/2026 - 31/08/2027	An 5 01/09/2027 - 31/08/2028
PREVENIR ET MIEUX PRENDRE EN CHARGE LES COMPORTEMENTS HAUTEMENT PERTURBATEURS						
	1- Expérimentation d'un dispositif de détection des besoins spécifiques des élèves mené dans le cadre du projet LISA de l'initiative Ifea du Learning Planet Institute		X	X	X	X

	9- Conception d'une équipe d'accompagnement en santé mentale.		X	X	X	X
	10- Mise en place d'une équipe pluridisciplinaire mobile formée à la prise en charge des comportements hautement perturbateurs.	X	X	X	X	X
<b>RENFORCER LES LIENS ENTRE LES ACTEURS</b>						
	7- Mobilisation des parents dans le cadre d'une chaîne continue de co-éducation	X	X	X	X	X
	8- Mobilisation de l'effet pair entre élèves pour mieux prévenir les comportements hautement perturbateurs et agir en médiation en cas de survenance d'une crise en classe	X	X	X	X	X
	11- Mise en place d'un lab d'innovation collaborative « Ambitions Mulhouse », le lieu de la communauté apprenante pluridisciplinaire.	X	X	X	X	X
<b>DEVELOPPER LES COMPETENCES DU XXIIE SIECLE</b>						
	2- Enseignement des compétences psychosociales en maternelle et au CP	X	X	X	X	X
	3- Mobilisation de l'intelligence émotionnelle pour mieux prévenir et circonscrire les comportements hautement perturbateurs	X	X	X	X	X
	6- Activation des synergies avec les dispositifs de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire	X	X	X	X	X
<b>REPENSER LE TEMPS ET LES ESPACES SCOLAIRES</b>						
	4- Mise en place d'espaces sas dans les écoles et les collèges pour créer des lieux d'apaisement accessibles aux élèves en risque ou en situation de crise	X	X	X	X	X
	5- Mise en place d'un séminaire d'intégration, pour que les élèves et les enseignants coconstruisent leur cadre de fonctionnement	X	X	X	X	X

	commun et les outils de son auto-régulation				
--	---	--	--	--	--

Ces dates définissent la durée de réalisation opérationnelle et financière du Projet.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du Projet figure en annexe 2 et précise notamment le calendrier prévisionnel de chaque phase du Projet.

## 2.4 Coût total du Projet

Le coût total du Projet est estimé à quarante-quatre millions quatre cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-et-un euros (**44 459 861€**).

Il se décompose comme suit :

<b>Budget global et financement</b>				
<b>Montant total</b>				
<i>montants arrondis en €</i>	<b>Budget global du projet (Total des dépenses prévisionnelles)</b>	<b>Montant total financé par le porteur du projet</b>	<b>Montant total financé par les partenaires du projet (co-financement)</b>	<b>Montant total financé par la subvention France 2030</b>
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>44 459 861 €</b>	<b>23 392 824 €</b>	<b>14 067 037 €</b>	<b>7 000 000 €</b>
<b>Détail des dépenses et apports</b>				
<i>montants en €</i>	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Apport du porteur du projet</b>	<b>Apport des partenaires du projet (co-financement)</b>	<b>Subvention France 2030</b>
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>35 708 657 €</b>	<b>23 392 824 €</b>	<b>8 288 060 €</b>	<b>4 027 773 €</b>
<b>Dépenses d'aménagement des locaux, d'équipements matériels et logiciels</b>	<b>2 772 244 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 460 000 €</b>	<b>1 312 244 €</b>
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>	<b>5 978 960 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 318 976 €</b>	<b>1 659 983 €</b>

Le budget prévisionnel complet détaillant la répartition du coût du Projet, par action et par Partenaire, figure en annexe 2.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement du Projet, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article et conformément à la décision Première ministre du 4 juillet 2023.

### 3.1 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre du Projet sont définies au sein du cahier des charges de l'AMI (ci-après les « **Dépenses Éligibles** »).

**Les frais de gestion** constituent des dépenses éligibles liées aux coûts indirects du Projet (forfait défini à 5% maximum du coût total du projet à hauteur de **50 000 euros par an** maximum). Ils sont uniquement réservés au Porteur de projet et constituent des dépenses liées à la gestion du projet.

A noter par ailleurs que les dépenses relatives aux frais de déplacement (transport/hébergement/restauration) sont éligibles s'ils découlent bel et bien d'une activité strictement initiée dans le cadre du projet. Ces dépenses peuvent être subventionnées seulement à **hauteur de 20% sur le financement** France 2030. Elles devront donc être cofinancées à hauteur de 80%. L'ensemble des dépenses de transport, hébergement et restauration devront être dûment justifiées et correspondre aux barèmes et plafonds de remboursement des frais de déplacement de la fonction publique de l'Etat en vigueur.

Les dépenses relatives aux déplacements liés à l'animation de la communauté IFS peuvent en revanche être prises en charge à 100% sur le financement France 2030. L'ensemble des dépenses de transport, hébergement et restauration devront être dûment justifiées et correspondre aux barèmes et plafonds de remboursement des frais de déplacement de la fonction publique de l'Etat en vigueur.

La Subvention est strictement réservée à la réalisation du Projet et plus précisément au paiement des Dépenses Éligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre ce Projet.

Seules les Dépenses Éligibles engagées depuis la date de sélection du Porteur de projet, soit le 4 juillet 2023, peuvent être acceptées par l'Opérateur.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Éligibles fera l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

Il est expressément entendu entre les Parties, que le reste du budget total, tel que visé ci-dessus, est pris en charge par le Porteur de Projet et ses Partenaires le cas échéant, et que l'Opérateur ne pourra en aucun cas être tenu au versement de sommes excédant le montant de sa subvention.

### 3.2 Encadrement de la Subvention

#### 3.2.1 Montant de la Subvention

La Subvention sera versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3

La Subvention participe au plan « France relance » de 100 Md€ pour la période 2021-2022 qui a vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. En vertu de l'article 9 du Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience, il est précisé que la Subvention est conditionnée par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et

La Subvention est attribuée dans le respect de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat (articles 107, 108 et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés).

### 3.2.2 Cofinancement

Le financement du Projet par l'Opérateur s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement avec le Porteur de projet et ses Partenaires qui apportent un financement en nature ou en numéraire au projet.

A ce titre, le solde du financement nécessaire au Projet doit être directement pris en charge par le Porteur de projet et ses Partenaires. Le Porteur de projet est responsable de l'obtention des financements complémentaires conformément au budget fixé à l'article 2.4 de la présente Convention et peut subdéléguer cette responsabilité à ses partenaires au titre de leurs conventions de reversement, dans le respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat.

Le Porteur de projet s'est également engagé à financer à hauteur de **23 392 824 €** d'apports valorisés en nature à la date de signature de la convention pour le Projet.

L'ensemble des co-financements du Projet est indiqué dans l'annexe 2 et détaillé dans le budget.

## **3.3 Modalités de versement de la Subvention**

Le montant total de la Subvention, plafonné à sept millions d'euros (7 000 000 €), et représentant 16% du coût total du Projet (maximum 50%), en application de la décision de la Première ministre en date du 4 juillet 2023, sera versé selon les modalités suivantes et sous réserve de la fourniture des pièces exigées en article 3.3.1:

- Une première tranche annuelle, correspondant à **20 %** de la Subvention, au moment de la signature de la Convention, soit un montant maximal de **1 400 000 €**
- Trois versements annuels, correspondant chacun à **25%, 25 et 20 %** de la Subvention, soit un montant maximal de respectivement **1 750 000, 1 750 000 et 1 400 000 euros**
- un versement final correspondant à **10 %** de la Subvention, sous réserve de la transmission à la CDC et de la validation des éléments visés à l'article 3.3.1 de la Convention, soit un montant maximal de **700 000 €**

La subvention sera utilisée par le Porteur de projet intégralement et exclusivement au financement du Projet détaillé en annexe 2.

Le Porteur reversera, dans le cadre d'une convention, la subvention pour gestion administrative et financière au GIP formation continue et insertion professionnelle Alsace, ci-après dénommé « GIP FCIP ». Le Porteur devra mettre en place une convention de reversement au GIP FCIP et cette convention devra être envoyée au plus tard lors de la deuxième demande de versement à l'Opérateur.

Si le coût définitif du Projet est inférieur au coût précisé à l'article 2.4, la différence peut être imputée sur le solde ou sur le versement final.

Si le coût définitif du Projet est inférieur à ce qui a été versé lors du premier versement, le Porteur de projet devra procéder au remboursement de la différence.

### 3.3.1 Demandes de versement

Les versements au titre de la Subvention seront effectués sur appel de fonds signé par un représentant habilité du Porteur du Projet sur la base du modèle intégré à l'annexe 5 de la présente Convention. Tous les versements au Porteur du Projet seront effectués par l'Opérateur, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires audit versement de la part de l'Etat sur le compte de l'Opérateur. Le Porteur du Projet redistribuera ensuite sous sa responsabilité la subvention aux Membres du Partenariat.

Chaque appel de fonds devra être envoyé par mail uniquement par le Porteur du Projet à l'Opérateur aux coordonnées suivantes :

- Bouteloup, Alice : [alice.bouteloup@caissedesdepots.fr](mailto:alice.bouteloup@caissedesdepots.fr)
- Szmania, Alexandra : [Alexandra.Szmania@caissedesdepots.fr](mailto:Alexandra.Szmania@caissedesdepots.fr)
- Aubourg Marion : [marion.aubourg@caissedesdepots.fr](mailto:marion.aubourg@caissedesdepots.fr)
- Diallo, Cherif-Zailaniou : [Cherif-Zailaniou.Diallo@caissedesdepots.fr](mailto:Cherif-Zailaniou.Diallo@caissedesdepots.fr)

Les paiements seront effectués par virements bancaires sur le compte du Porteur de projet dont les coordonnées seront transmises *a minima* lors de la première demande de versement.

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète. Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'Opérateur le notifiera au Porteur de projet dans un délai de quinze jours calendaires à compter de sa date de réception par mail.

**Pour la première demande de versement**, le Porteur de projet devra transmettre à l'Opérateur :

- Son RIB;
- Si nécessaire son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- La lettre de demande de versement de la Subvention signée par le Porteur de projet avec le montant demandé, à partir du modèle fourni dans **l'annexe 5** ;
- Le **budget annuel prévisionnel de l'année 1**, correspondant au montant demandé
- L'**Annexe 6** de la présente Convention dûment complétée avec l'ensemble des indicateurs applicables au Projet ;

**Pour les autres demandes de versement** de la Subvention, le Porteur de projet devra transmettre :

- Son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement) ;
- Si nécessaire son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- La lettre de demande de versement de la Subvention signée par le Porteur de projet avec le montant demandé, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;
- Le **bilan financier** du Projet, détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour le Projet par tous les Partenaires, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3, ainsi que l'ensemble des co-financements qui ont permis la réalisation du Projet accompagné des justificatifs (factures, déclarations du temps et des ETP consacrés à la réalisation du Projet) et de l'état récapitulatif des dépenses signé par l'Agent comptable du Porteur, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable. Ce bilan financier inclura une attestation de cofinancement sur la période écoulée et cumulée.

- Le **bilan technique** du Projet, à partir du modèle fourni dans l'annexe 4, reprendra en particulier les éléments présents dans le dossier de candidature pour en tirer les différents enseignements et devra permettre l'évaluation de l'impact du projet par rapport aux objectifs visés.
- Une mise à jour des indicateurs tels que décrits en Annexe 6 de la présente Convention ;

Pour la demande du solde de la Subvention, le Porteur de projet devra également transmettre, en plus des pièces listées aux autres demandes de versement ci-avant :

- **Une certification par un représentant habilité du Porteur de projet de l'achèvement du Projet et attestant du coût réel total du Projet**
- **Une note de pérennisation (voir annexe 9)**

En cas d'impossibilité d'avance sur le solde, les mêmes documents devront être fournis pour la demande de versement final. Néanmoins, la certification par un représentant habilité du Porteur de projet de l'achèvement du Projet et attestant du coût réel du Projet ainsi que la note de pérennisation devront être envoyés à l'Opérateur dans un délai maximal de 12 mois après le versement final, et en tout état de cause avant la fin de la convention prévue en article 7, sous peine de demande de mises en œuvre des stipulations de l'article 8 de la présente Convention.

La demande de versement du solde (ou du versement final) doit parvenir à l'Opérateur dans un délai maximum de 12 mois une fois les cinq années écoulées à partir de la date de la signature de la convention. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.

### 3.3.2 Réalisation des versements

Sous réserve de la complétude de la demande, tous les paiements sont versés par l'Opérateur au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours ouvrés.

Le Porteur de projet redistribue ensuite la Subvention à ses Partenaires selon les modalités décrites dans l'annexe 2 et tout document régissant les relations entre le Porteur et les Partenaires.

### 3.3.3 Suspension des versements

L'Opérateur peut être amené à suspendre les versements en cas de de Manquement tels que définis à l'article 8 ci-après.

Le versement de la Subvention peut reprendre après autorisation du comité des écosystèmes d'enseignement, de recherche et d'innovation.

## 3.4 **Non-assujettissement de la Subvention à la TVA**

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-10-10-10 §320 du 15 novembre 2012).

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

### **4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Partenaires**

Le Porteur de projet s'engage au titre de la Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Partenaires. Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'Opérateur et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la répartition de la Subvention entre les Partenaires et de la coordination, de la transmission des documents indiqués à l'article 3.3.1 pour le versement de la Subvention.

### **4.2 Collaboration de bonne foi**

Le Porteur de projet et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation du Projet, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'Opérateur dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification du Projet.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

### **4.3 Réalisation du Projet**

Dans les délais prévus à l'article 2.3, le Porteur de projet s'engage à réaliser le Projet sélectionné par la Première Ministre sur avis des instances de décision prévues à l'art 2.4 de la Convention Etat-CDC.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- De la présente Convention,
- De la réglementation en matière de commande publique ;
- Des règles relatives à la lutte anti-blanchiment envers ses Partenaires ;
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer au Projet en vertu tant de son objet que du statut des Partenaires.
- De la réglementation relative aux aides d'État et plus spécifiquement dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Porteur, ce dernier sera responsable de l'instruction des dossiers qui lui seront soumis et de l'analyse de leur conformité aux règles relatives aux aides d'Etat

### **4.4 Obligation d'information et de suivi**

Le Porteur de projet prend acte des termes de la Convention Etat-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme des investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre du

dispositif « Favoriser le développement d'infrastructures ouvertes et pérennes permettant de réserver et de payer l'ensemble des offres culturelles du territoire ».

A ce titre le Porteur de projet s'engage :

- (a) à communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'Opérateur pourrait solliciter dans ce cadre ;
- (b) à informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
  - De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du Projet ou la bonne exécution de la Convention ;
  - De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
  - De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
  - De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
  - De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;
  - De tout changement relatif au Partenariat ;
- (c) À participer aux évènements organisés avec l'Opérateur, le SGPI, les comités décisionnaires en place, pour faire les bilans de l'avancée du Projet.
- (d) A fournir les informations et données relatives au Projet qui lui seront demandées par l'Opérateur dans le cadre de l'évaluation France 2030.

#### **4.5 Obligations comptables liées à la Subvention**

Le Porteur de projet assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à pouvoir présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation du Projet, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

#### **4.6 Objectifs et évaluation**

Le Porteur de projet prend acte des objectifs fixés à l'Opérateur en application de la Convention Etat-CDC et s'engage pour ce qui concerne les Partenaires et lui-même sur les objectifs figurant en annexe 1.

Le Porteur de projet accepte en outre expressément que la réalisation du Projet puisse donner lieu, en application de l'article 4.3 ci-dessus, à un contrôle et à une évaluation par l'Opérateur

ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-CDC.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations du Projet et à collaborer avec l'Opérateur, ou toute personne ou organisme désigné par elle, pour les besoins de ces évaluations. A ce titre, il s'engage également à répondre à tout questionnaire ou demande d'information envoyés par l'Opérateur pour les besoins d'évaluations *ex post* et ce, jusqu'à 8 (huit) années après la fin du Projet.

#### **4.7 Responsabilité**

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution du Projet et de l'ensemble des opérations y afférentes y compris toute déclaration ou obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Porteur de projet s'engage, en tant que mandataire du Partenariat, à ce que le Projet ait été conçu dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Partenaires.

L'Opérateur ne peut être tenu pour responsable de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation du Projet par le Porteur de projet. Sauf absence injustifiée de versement de la Subvention, le Porteur de projet garantit l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation du Projet et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'Opérateur n'intervient en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Porteur de projet fournira copie à l'Opérateur de son attestation de responsabilité civile.

#### **4.8 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et lutte contre la corruption (LAC).**

a) Le Porteur de projet, les Partenaires, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et agents ou employés respectifs n'ont commis d'actes susceptibles d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte contre la corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente. En outre, le Porteur de projet a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

Dans le présent paragraphe, la Réglementations relatives à la LCB-FT signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles

contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Dans le présent paragraphe, les normes en matière de lutte contre la corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

b) Le Porteur de projet s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou une partie du produit de la subvention pour apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai la CDC, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes mentionnées au point a).

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, la CDC a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée du Porteur de projet et de son/ses bénéficiaire(s) effectif(s) le cas échéant et de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à 1 an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

A ce titre, pendant toute la durée de la convention, le Porteur de projet (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, la CDC met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande à la CDC tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

#### 4.9 Sanctions internationales

Le Porteur de projet, les Partenaires, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Le Porteur de projet, les Partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit de la subvention (i) dans un *Pays Sanctionné* ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par le Bénéficiaire des *Réglementations Sanctions*.

Le Porteur de projet s'engage à informer sans délai la CDC de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

Dans le présent paragraphe, *Réglementation Sanctions* signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables. *Pays Sanctionné* signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales ou sectorielles relatives aux exportations, importations, financements ou investissements. »

#### **ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE**

Le Porteur de projet s'engage à maintenir les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention et concernant l'Opérateur strictement confidentielles et reconnaît qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès de l'Opérateur. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessiterait la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'Opérateur et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Porteur de projet s'engage :

- À faire respecter par son personnel et Partenaires les règles de confidentialité sus-énoncées ;
- À ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- À n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;
- À ne pas publier ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'Opérateur, ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la convention et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Porteur de projet avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'était soumis à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;
- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Porteur de projet ;
- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Porteur de projet ;

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur en application de la Convention Etat -CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente. Dans ce cadre il est précisé que :

- L'Opérateur pourra notamment communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et leurs réalisations ;
- L'Opérateur pourra rendre publiques les informations issues du bilan technique qui lui sera transmis chaque année par le Porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que l'Opérateur met à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs à France 2030.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité réglementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **6.1 Communication**

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), le Porteur de projet s'engage

- à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif « Innovation dans la forme scolaire » de France 2030, opéré par la Caisse des Dépôts » ;
- à apposer les logotypes de France 2030 et de l'Opérateur conformément à la charte de communication en vigueur transmise par l'Opérateur.

Le Porteur de projet s'oblige à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'Opérateur, dans un délai minimal de dix jours ouvrés avant sa divulgation au public, le contenu de toute communication écrite (y compris sur les réseaux sociaux) ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention.

Ce délai permet à l'Opérateur d'apporter une réponse au plus tard cinq jours ouvrés avant la divulgation au public. L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander que la Subvention soit mentionnée.

A défaut de réception du contenu de communication au plus tard dix jours ouvrés en amont de la divulgation au public, l'Opérateur ne peut s'engager à faire un retour au Porteur de projet dans les délais impartis.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'État.

## 6.2 Propriété intellectuelle

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'Opérateur autorise le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre du Projet :

- la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts** » n° 19/4.524.153;
- la marque française semi-figurative **FRANCE 2030** n°4916861, constituant le logotype ;

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires de France 2030 sera transmise par l'Opérateur au Porteur de projet.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la Convention, le Porteur de projet s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Porteur de projet ou ses Partenaires seront propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui seront passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre du Projet. Le Porteur de projet garantit d'acquiescer auprès des Partenaires et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion du Projet.

Ainsi le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation du Projet et s'acquiescer des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation du Projet.

Le Porteur de projet s'engage à définir avec ses Partenaires l'ensemble des informations relatives à la propriété des réalisations du projet ainsi que les droits d'usage et de communication.

## 6.3 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution du Projet, incluant toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel.

Le Porteur de projet ainsi que ses Partenaires pourront être amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel pour leur compte dans le cadre du Projet. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, le Porteur de projet s'engage à respecter la réglementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes. Le Porteur de projet s'assure également du bon respect de ladite réglementation et législation par ses Partenaires.

## ARTICLE 7 – DUREE

La Convention prend effet à compter de la date de la signature par les Parties et reste en vigueur jusqu'à la date d'achèvement du Projet, et pour un délai maximal de six années après

signature de la convention, sous réserve des stipulations relatives au suivi et à l'obligation de restitution de la Subvention figurant aux articles 4.4, 4.5, 4.6 et 5, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de manquements par l'une des Parties à ses engagements contractuels réciproques, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception dont les coordonnées figurent à l'article 9.1.

L'Opérateur est en droit de suspendre le versement d'une partie ou de la totalité de la Subvention ou/et résilier la Convention en cas de manquement (un « Manquement ») tel que qualifié ci-dessous :

- (i) Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;
- (ii) Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'opérateur de la non-réalisation du Projet ;
- (iii) Manquement par le Partenaire à l'une de ses obligations ayant un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ;
- (iv) Toute modification du Partenariat sans l'accord préalable de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ou l'exécution par le Porteur de projet ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;
- (v) Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Partenaires ou modification de leur forme juridique.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

L'Opérateur se réserve le droit de demander :

- La restitution de l'intégralité de la Subvention, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv),
- La restitution d'une partie de cette Subvention au prorata de la durée d'affectation des biens conformément à la Convention, si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse.

La part restituée de la Subvention est calculée à partir d'éléments figurant dans les bilans transmis par le Porteur de projet.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet devra remettre à l'Opérateur, dans les huit (8) jours ouvrés suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

Le Porteur de projet disposera d'un délai de quarante jours ouvrés pour restituer la part de la Subvention ou l'intégralité de la Subvention demandée par l'Opérateur après mise en demeure.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente jours ouvrés à l'Opérateur.

Tous les frais engagés par l'Opérateur pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Porteur de projet à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

## **ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES**

### **9.1 Notifications**

Toute notification requise en vertu de la Convention pourra être effectuée par simple courriel aux adresses suivantes :

Pour l'Opérateur :

- Bouteloup, Alice : [alice.bouteloup@caissedesdepots.fr](mailto:alice.bouteloup@caissedesdepots.fr)
- Szmania, Alexandra : [Alexandra.Szmania@caissedesdepots.fr](mailto:Alexandra.Szmania@caissedesdepots.fr)
- Aubourg Marion : [marion.aubourg@caissedesdepots.fr](mailto:marion.aubourg@caissedesdepots.fr)
- Diallo, Cherif-Zailaniou : [Cherif-Zailaniou.Diallo@caissedesdepots.fr](mailto:Cherif-Zailaniou.Diallo@caissedesdepots.fr)

Pour le Porteur de projet :

- Feld-Grooten, Nicolas : [nicolas.feld-grooten@ac-strasbourg.fr](mailto:nicolas.feld-grooten@ac-strasbourg.fr)
- Foissier, Sébastien : [sebastien.foissier@ac-strasbourg.fr](mailto:sebastien.foissier@ac-strasbourg.fr)
- Zinck, Pierre : [pierre.zinck@ac-strasbourg.fr](mailto:pierre.zinck@ac-strasbourg.fr)

Tout changement d'adresse mail par une Partie sera notifié à l'autre partie dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la date dudit changement d'adresse.

### **9.2 Cession des droits et obligations**

La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, le Porteur de projet ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'Opérateur pourra quant à lui librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

### **9.3 Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

### **9.4 Intégralité de la Convention**

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

## **9.5 Modification de la Convention**

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie.

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Conformément à l'article 7.4 de la Convention Etat-CDC, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable du Projet et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du Projet sont validées par l'Opérateur.

Les modifications substantielles (modification du budget, partenaires, modification significative du calendrier du projet, etc.) sont proposées par l'Opérateur pour validation par le Comité des écosystèmes d'enseignement, de recherche et d'innovation (CEERI) et décision du Premier ministre.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

## **9.6 Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

## **9.7 Juridiction**

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties de niveau Direction concernée, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

### **9.8 Documents contractuels**

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

Aucune modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.5 de la présente Convention.

Fait en deux exemplaires,

**Pour la Caisse des Dépôts**

**Christophe Genter**

**Directeur de la Cohésion sociale et territoriale,  
Banque des Territoires**

**Pour le Porteur de projet**

**Nicolas Feld-Grooten**

**Inspecteur d'Académie, Directeur des Services  
Départementaux de l'Éducation Nationale du  
Haut-Rhin**

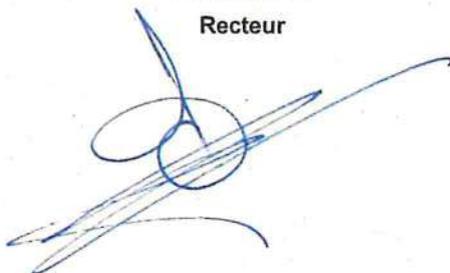
**Académie de Strasbourg**



**Pour le Rectorat de l'Académie de Strasbourg**

**Olivier Faron**

**Recteur**



## ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET

### Descriptif du projet

La ville de Mulhouse accueille plus de 130 nationalités. Un Mulhousien sur 5 a moins de 15 ans. 23 000 élèves y sont scolarisés. 80 % des écoles sont en REP+. Tous les collèges relèvent d'un réseau d'éducation prioritaire (6 REP+, 1 REP). IPS moyen en collège : 71, en lycée (moyenne LP/GT) : 89 (académie 102).

Les résultats scolaires aux évaluations nationales sont significativement en deçà de la moyenne académique. Les bilans infirmiers conduits auprès des élèves de 6e indiquent également des problématiques d'hygiène de vie (alimentation, exposition aux écrans, activités physiques, etc.).

**Ambitions Mulhouse - Ville Éducative** est lauréat depuis le 04 juillet 2023 de l'AMI "Innover dans la forme scolaire". Doté de 7 millions d'euros par le programme France 2030, Ambitions Mulhouse est un programme d'innovations qui s'intéresse à la prévention et à la lutte contre les comportements hautement perturbateurs et le décrochage scolaire pour faire de l'école un espace protecteur et de réussite et recréer les conditions d'attractivité pour l'école publique. Le projet mobilise tous les membres des communautés éducatives scolaire, péri et extra-scolaire ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels dans un projet au large spectre d'action pour tous les élèves mulhousiens, du premier âge de la scolarisation à la fin de la scolarité lycéenne. Il se signale par sa méthodologie participative, depuis l'identification des besoins du terrain jusqu'à la gouvernance des innovations qui feront chacune l'objet d'un accompagnement et d'une évaluation universitaires (Université de Haute-Alsace).

Ambitions Mulhouse propose 11 expérimentations qui interrogent la forme scolaire, renforcent les liens entre partenaires éducatifs et développent les compétences du XXIe siècle chez nos élèves.

Ambitions Mulhouse promeut l'idée de la possibilité d'une hétérogénéité apaisée ou les élèves, tous ensemble, sont reconnus dans la différence de leurs besoins d'apprentissage. Les axes de travail sont :

#### 1. Repenser le temps et les espaces scolaires

- a. Aménager les espaces scolaires : Mettre en place des espaces "SAS" dans les écoles et les collèges pour créer des lieux d'apaisement accessibles aux élèves en risque ou en situation de crise. Imaginer des espaces qui renouvellent l'approche pédagogique en entrant dans l'apprentissage par le faire.
- b. Séminaires d'intégration : repenser le temps scolaire en début et en cours d'année pour ménager des moments où l'on explicite les règles de vie de classe, le bien commun du groupe, pour de meilleures conditions d'apprentissage.

#### 2. Renforcer les liens entre les acteurs

- a. Mobilisation des parents : développer la coopération entre l'école et les familles, accueillir, accompagner les parents en difficulté pour renforcer les habilités parentales les plus efficaces dans le suivi de la scolarité, améliorer la relation avec l'école au bénéfice des élèves.
- b. Effets pairs : dans l'effort d'apprendre, comme dans celui d'enseigner, la coopération est un ressort précieux de réussite. Ambitions Mulhouse - Ville Éducative invite les professionnels de l'éducation volontaires à réfléchir leur pratique entre pairs et à impliquer les élèves dans les actions et pratiques collaboratives. Une formation d'animatrice / animateur à l'analyse de situations professionnelles est proposée.
- c. LAB d'innovation : Le laboratoire d'innovation est un espace collaboratif animé par une équipe d'animation dédiée à la montée en compétences des acteurs terrain. C'est la cheville ouvrière de l'axe de formation du programme. Il accueille les travaux thématiques et assure la diffusion des livrables. Il permet

la captation et l'essaimage de l'innovation et trouve son prolongement dans un espace numérique de formation alimenté par le réseau CANOPÉ.

### **3. Développer les compétences du XXI<sup>e</sup> siècle :**

- a. EMOTIMAT : CPS en Maternelle. La recherche-action conduite par l'Institut Français de l'Éducation dans le LÉA des Écoles de Savoie sera implémentée sur le territoire mulhousien. ÉMOTIMAT étudie l'impact de l'enseignement des compétences psychosociales sur le bien-être et sur l'apprentissage des élèves de maternelle en français et en mathématiques.
- b. Intelligence émotionnelle : médiation par l'animal, discipline positive, soutien au comportement positif, etc. Plusieurs expérimentations sont conduites autour du développement des compétences psychosociales des élèves. Elles mobilisent également la méthode probante de l'enseignement explicite des comportements, particulièrement adaptée aux publics les plus fragiles.
- c. Lutte contre le décrochage scolaire : en plus de toutes les actions du programme qui concourent à cet objectif, Ambitions Mulhouse travaille à redynamiser les dispositifs existants et implémente de nouvelles solutions de prévention (neuro-éducation) et de lutte contre le décrochage scolaire (TDO 360°, Fusion Jeunesse). Un programme spécifiquement dédié est envisagé avec le soutien du fond social européen.

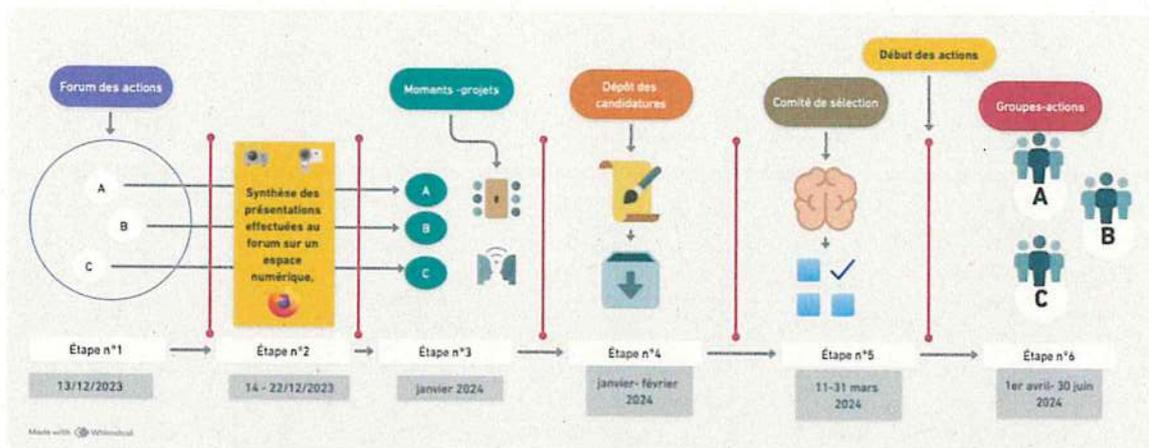
### **4. Prévenir et prendre en charge les comportements hautement perturbateurs**

- a. Détection des besoins spécifiques des élèves : Ambitions Mulhouse expérimente LISA, une application lauréate du même AMI. LISA est un outil numérique de repérage et d'analyse des difficultés des élèves. Il propose à l'enseignant des préconisations pédagogiques adaptées aux difficultés individuelles et au profil de la classe enseignée.
- b. Équipe pluridisciplinaire mobile : l'équipe pluridisciplinaire mobile est une équipe d'intervention composée de cinq professionnels, intervenant dans les différents champs de la pédagogie, de la psychologie, de l'approche éducative et médico-sociale. Elle répond dans les 48 heures en école et en établissement, en accompagnant des professionnels, des élèves et des familles. Portée par le DITEP d'Illzach, elle est cofinancée par Ambitions Mulhouse, l'ARS, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Éducation nationale.
- c. Équipe en santé mentale : en partenariat avec la faculté de médecine de Strasbourg et le groupe hospitalier de la région de Mulhouse sud Alsace (GHRMSA), l'équipe en santé mentale est composée d'un psychologue clinicien et d'un interne en pédopsychiatrie. L'expérimentation est conduite sur un collège et deux écoles de secteur. Elle a notamment pour objectif de recueillir des données relatives à la souffrance psychique des jeunes, d'informer les professionnels de l'éducation sur la santé mentale des adolescents et d'aider au repérage et à l'évaluation des troubles du comportement. L'équipe conduit une action importante de sensibilisation et de formation auprès de la communauté éducative.

### **Mise en œuvre (1 page maximum)**

La dynamique de projet a été initiée le 13 décembre 2023, à l'occasion d'un forum des actions qui a réuni une vingtaine de partenaires venus à la rencontre de plus de 150 responsables d'établissements et acteurs de terrain.

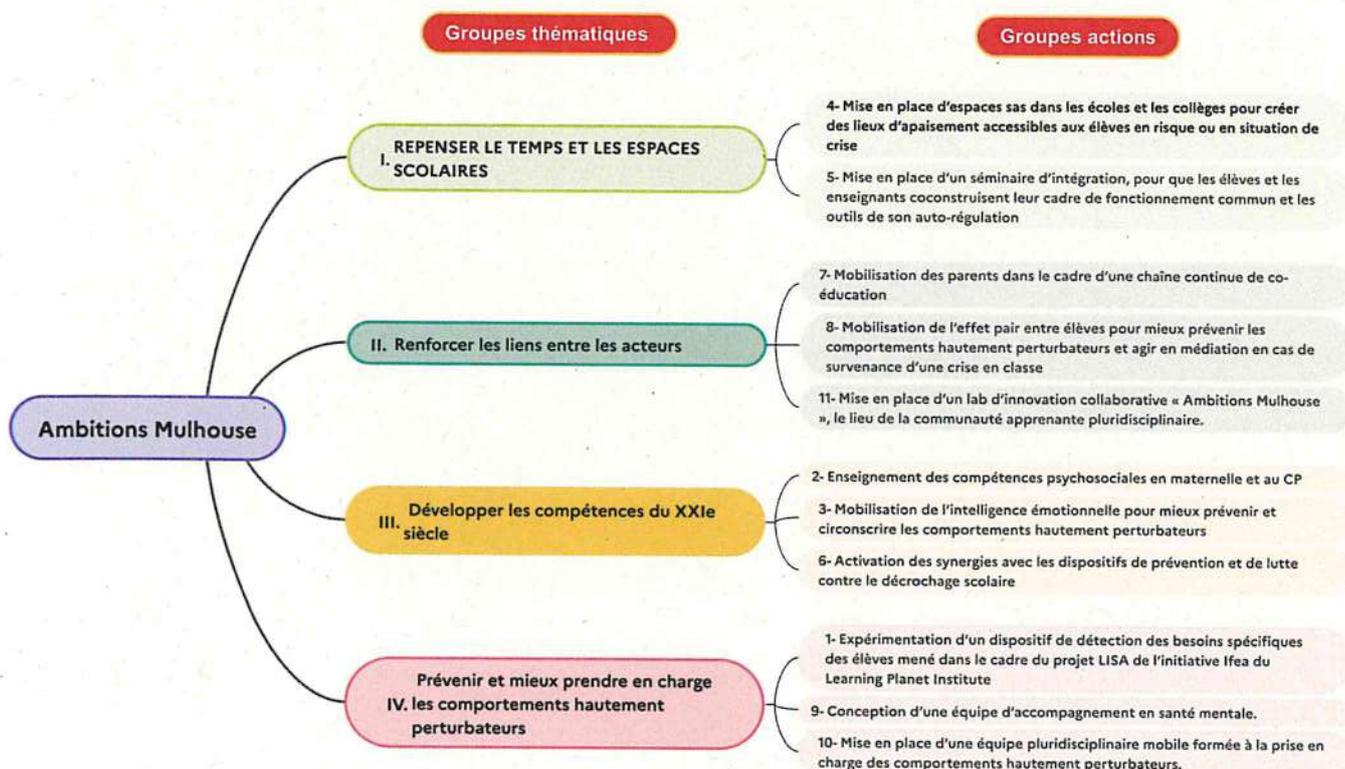
Le schéma du premier déploiement opérationnel est le suivant :



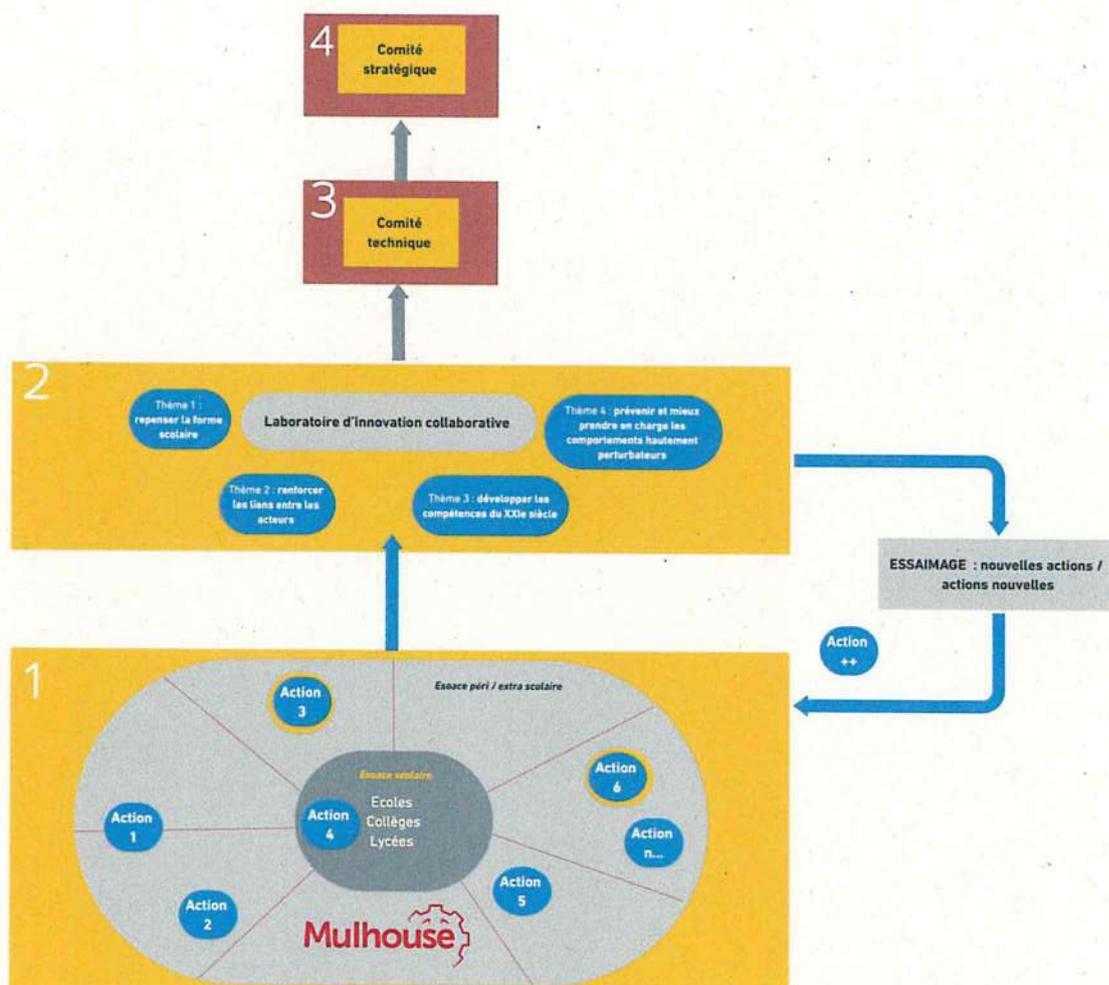
Pour plus de lisibilité et une opérationnalité accrue, les 11 actions du projet ont été regroupées en 4 thématiques d'actions comme indiqué dans le schéma page suivante.

Ainsi nous distinguons deux niveaux opérationnels :

- celui des actions pilotées par des **groupes actions** au plus près des besoins du terrain. Ils sont composés du porteur de l'action et des acteurs qui la mettent en œuvre.
- celui des **groupes thématiques** appelés à se réunir trois à quatre fois par an, avec un objectif pluriel d'état des lieux de l'avancement des actions, de partage, d'échanges et de mutualisation des pratiques. Les groupes thématiques réunissent les membres des différents groupes actions qui en relèvent selon le schéma suivant :



Le schéma de la gouvernance opérationnelle du programme Ambitions Mulhouse :



**Le comité technique aura pour but de :**

- Conseiller les acteurs territoriaux dans la construction de leur dispositif terrain
- Partager les avancées du programme et impulser la mise en œuvre des actions prévues et financées
- Prendre les décisions soumises par les groupes thématiques
- Piloter l'évaluation d'ensemble du programme
- Piloter les budgets

Il se réunira tous les trimestres, et réunira :

- DASEN, MAIRE et SOUS-PREFET
- Un représentant de la CeA, Région Grand Est
- La direction opérationnelle, un représentant du LISEC, la chargée de mission budgétaire pour le GIP, le lab runner.
- Un représentant pour chaque groupe thématique
- Des invités selon les sujets traités.

Préparation, animation et restitution : Canopé

**Le comité stratégique aura pour but de :**

- Définir la stratégie du programme Ambitions Mulhouse
- Valider l'évaluation
- Valider les budgets

Il se réunira deux fois l'an, et réunira :

- Recteur + DASEN
- Maire + adjoint
- Préfet
- Président Région Grand-Est
- Président CeA
- Président UHA
- Directeur CAF
- Directeur ARS
- Directeur du GHRMSA

et

- La direction opérationnelle, un représentant du LISEC, la chargée de mission budgétaire pour le GIP,

Préparation, animation et restitution : Canopé

**Durée du Projet** (en années) : 5 années

**Début prévisionnel** : 01/09/2023

*NB : la date de démarrage officielle (T0) est la date définie dans la présente Convention*

#### **Calendrier prévisionnel de réalisation du Projet**

Le porteur de projet a sollicité le financement France 2030 notamment pour soutenir les **actions suivantes** :

A noter que les indicateurs d'impact dont les cibles n'ont pas été renseignées seront précisés et partagés avant la remise du second bilan technique, pour chaque année sur toute la durée du projet.

Indicateurs d'impact	Résultats attendus	Actions	Indicateurs de suivi					
			Libellé de l'indicateur	23-24	24-25	25-26	26-27	27-28
Évolution du taux d'absentéisme des élèves (indicateur institutionnel) Inclusion des ECHP (indicateur AMVE) Evolution des incidents en milieu scolaire (indicateur institutionnel).	Diversifier les formes d'apprentissages. Améliorer le climat de classe. Améliorer la persévérance scolaire des élèves. Expérimenter de nouvelles formes scolaires.	<b>Action 4 : Mise en place d'espaces dans les écoles et les collèges pour créer des lieux d'apaisement accessibles aux élèves en situation de crise</b>	Nombre d'espaces aménagés et fonctionnels	2	5	8	11	15
			Nombre d'élèves pris en charge - Maternelle - Elémentaire - Collège - Lycées	M : 0 E : 10 C : 20 L : 0	M : 10 E : 100 C : 150 L : 0	M : 20 E : 200 C : 500 L : 0	M : 30 E : 250 C : 750 L : 0	M : 50 E : 400 C : 1150 L : 0
		<b>Action 5 : Séminaire d'intégration</b>	Nombre de séminaires réalisés	0	3	5	9	13
		Nombre d'élèves participant à un séminaire d'intégration	0	100	500	1300	2220	

Evolution des incidents impliquant des parents d'élèves (indicateur institutionnel). Taux d'absentéisme du personnel (indicateur institutionnel).	Assurer la montée en compétences des acteurs de terrain. Diversifier les pratiques pédagogiques. Créer les conditions qui encouragent la coopération entre pairs. Faire des parents de véritables partenaires de l'École. Développer davantage les liens inter-établissements et avec les partenaires extérieurs de l'École.	<b>Action 8 : Mobilisation de l'effet pair entre élèves pour mieux prévenir les comportements hautement perturbateurs et agir en médiation en cas de survenance d'une crise en classe</b>	Nombre d'animateurs formés à l'animation de groupe d'analyse de pratiques professionnelles	0	20	40	60	0
			Nombre de personnels bénéficiant d'un Groupe d'Analyse de Pratiques Professionnelles	PE : 20 PLC: 10	PE : 70 PLC: 30	PE : 150 PLC: 50	PE : 210 PLC: 90	PE : 300 PLC: 150
			Nombre d'élèves bénéficiant de la pédagogie coopérative	0	800	950	1100	1250
		<b>Action 11 : Lab d'innovation collaborative</b>	Fréquentation du lab (public hors ou interne à l'EN)	30	130	200	300	464
			Nombre de concertations AMVE organisées au sein du lab	15	35	65	95	120
			Nombre d'actions de formation au sein du lab (AMVE, Cardie, EAFC, OCCE, INSPE...)	0	5	15	30	45

			Pourcentage de professionnels dont le degré de satisfaction est supérieur à 8/10		40%	50%	60%	70%
		<b>Action 7 : Mobilisation des parents dans le cadre d'une chaîne continue de co-éducation</b>	Nombre d'actions mises en place pour développer la coopération entre l'école et les familles	0	3	7	11	16
			Nombre de parents participant aux actions	0	50	115	180	250
Enquête sur l'amélioration du climat scolaire des écoles, collèges et lycées (indicateur AMVE). Evolution des sanctions en milieu scolaire (indicateur institutionnel). Evolution du nombre d'élèves sans solution à la fin de la 3ème (indicateur institutionnel). Evolution du	Assurer la montée en compétence des acteurs de terrain. Améliorer les conditions d'apprentissage par un climat scolaire apaisé. Améliorer l'accompagnement des élèves décrocheurs ou en passe de l'être.	<b>Action 2 : Enseignement des compétences psychosociales en maternelle et au CP</b>	Nombre d'enseignants volontaires	0	PE : 16	PE: 56	PE: 56	PE: 56
			Nombre d'établissements volontaires	0	Mater nelle : 2			
			Nombre d'élèves bénéficiant de l'outil EMOTIMAT	0	0	M :480	M: 480	M: 480
		<b>Action 3 : Mobilisation de l'intelligence émotionnelle pour mieux prévenir et circonscrire les comportements hautement</b>	Nombre d'élèves bénéficiant d'un enseignement développant des compétences psychosociales.	0	2250	2750	3500	5000
			Nombre d'élèves bénéficiant de l'approche neuro-éducative dans	0	1600	2100	2500	3200

nombre d'élèves décrocheurs au lycée (indicateur institutionnel). Incidence de l'enseignement des CPS sur les apprentissages fondamentaux (indicateur scientifique).		<b>nt perturbateurs.</b>	les apprentissages					
			Nombre d'enseignants accompagnés à l'utilisation des Compétences psychosociales et/ ou à la neuro-éducation dans leurs pratiques	0	PE : 70 PLC: 20	PE : 80 PLC: 25	PE : 90 PLC: 35	PE : 90 PLC : 40
		<b>Action 6 : Activation des synergies avec les dispositifs de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire</b>	Nombre d'actions de prévention du décrochage scolaires	1	2	5	7	11
			Nombre d'élèves décrocheurs mobilisés sur une action.	5	50	100	150	200
Évolution de la mixité sociale dans les établissements scolaires (indicateur institutionnel) Evolution du nombre d'élèves exclus définitivement d'un établissement	Mieux former et accompagner le personnel dans la prise en charge des ECHP. Réduire le nombre d'incidents en milieu scolaire impliquant des ECHP. Améliorer l'accompagnement des ECHP, en étant force de	<b>Action 9 : Conception d'un dispositif expérimental en santé mentale</b>	Nombre d'élèves accueillis par l'équipe	0	30	40	50	
			Nombre d'enseignants formés aux problématiques de santé mentale chez les élèves	0	PLC: 20	PLC : 40	PLC : 60	
		<b>Action 10 : Mise en place d'une équipe pluridisciplinaire et formée</b>	Nombre d'interventions de l'EPM	10	100	200	300	
			Nombre de situations accompagnées	3	40	80	120	

scolaire (indicateur institutionnel). Suivre l'évolution du nombre d'EHP (indicateurs AMVE et scientifique).	proposition dans la recherche de solutions. Mieux connaître et mesurer les situations d'EHP.	<b>à la prise en charge des comportements hautement perturbateurs</b>	Pourcentage de professionnels dont le degré de satisfaction est supérieur à 8/10	40%	50%	60%	70%	
		<b>Action 1 : Expérimentation d'un dispositif de détection des besoins spécifiques des élèves mené dans le cadre du projet LISA de l'initiative de Learning Planet Institute</b>	Nombre d'enseignants volontaires pour tester l'outil	0	10	10	10	10
			Pourcentage de professionnels dont le degré de satisfaction est supérieur à 8/10		40%	50%	60%	70%
			Elèves :	45	5190	7840	10410	13600
			Enseignants	60	386	651	911	1100
			Etablissements	2	14	27	40	57

**Le comité de sélection a souligné les recommandations suivantes au Porteur de projet via l'avis motivé envoyé par mail au Porteur de projet à l'issus de la sélection. Le Porteur de Projet et ses Partenaires s'engagent à suivre les recommandations comme suit :**

- **Faire preuve d'une vigilance accrue dans le déploiement opérationnel du projet, qui mérite d'être affiné.**

Le déploiement opérationnel a été repensé et travaillé. Il est structuré par la mise en œuvre des 11 actions dans le cadre de groupes actions qui relèvent eux-mêmes des 4 groupes thématiques suivants :

- Repenser l'espace et le temps scolaires
- Développer les compétences du XXI<sup>e</sup> siècle
- Renforcer les liens entre les acteurs
- Prévenir et accompagner les comportements hautement perturbateurs

La conduite de groupes thématiques favorise la synergie et permet de mutualiser les approches différentes sur un même thème. Elle est propice à la formation des acteurs et à l'essaimage des actions.

Les 11 actions ne sont pas menées dans tous les établissements volontaires simultanément ; ce sont les établissements volontaires qui choisissent les actions qu'ils sont en capacité de mettre en place dans le cadre du projet – permettant un déploiement réaliste et échelonné.

Ce déploiement opérationnel est amorcé depuis le mois de décembre 2023 (cf. supra *la mise en œuvre*).

- **Questionner la prédominance des dépenses en personnel (96%), qui suscite des interrogations sur la pérennité du projet.**

Les dépenses en personnel ont été revues à la baisse (81% du budget total). Du fait que certaines actions ne seront plus conduites, mais également grâce à une meilleure visibilité sur les actions et leur déploiement, la valorisation en masse salariale du rectorat a été reconsidérée à la baisse. Ce gain d'efficacité est quantitatif et n'aura pas d'impact sur la qualité des actions conduites ni celle de la prise en charge des élèves. L'essentiel des dépenses conduites sur ce chapitre sont des investissements pour la formation des personnels de terrain, ce qui constitue l'essence même de la pérennité du projet.

- **Réévaluer le montant de la subvention affectée aux associations, afin d'éviter une trop forte dépendance des structures recevant une partie de cette subvention.**

C'est effectivement un point de vigilance. Le montant de la subvention affectée aux associations a été réévalué avec le critère de privilégier systématiquement les dispositifs et dépenses d'investissement favorisant la montée en compétences des acteurs locaux. Les intervenants subventionnés dont les actions ne présentaient pas de caractère pérenne et/ou de plus-value transférable vers les acteurs du territoire ont été orientés vers d'autres sources de financement (Notre école faisons-la ensemble, Cités éducatives, PRE, Collectivités territoriales de rattachement).

## ANNEXE 2 - CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNEL

### 1. Calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention

	Premier versement	Versement année 2	Versement année 3	Versement année 4	Versement final
Date prévisionnelle de demande de versement	20/06/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028
Montant du versement	1 400 000 €	1 750 000 €	1 750 000 €	1 400 000 €	700 000 €
Pourcentage	20%	25%	25%	20%	10%

### 2. Taux de cofinancement et de subvention dans le financement global du Projet :

Récapitulatif budgétaire en euros	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Coût total du Projet (en €)	8 278 789 €	9 640 136 €	9 643 992 €	8 928 856 €	7 968 087 €	<b>44 459 861 €</b>
Montant des cofinancements en (€)	6 878 789 €	7 890 136 €	7 893 992 €	7 528 856 €	7 268 087 €	<b>37 459 861 €</b>
Montant de la subvention France 2030 (en €)	1 400 000 €	1 750 000 €	1 750 000 €	1 400 000 €	700 000 €	<b>7 000 000 €</b>
Part de la subvention France 2030 / coût total (en %)	20%	25%	25%	20%	10%	<b>100%</b>

### 3. Répartition de la subvention entre les Partenaires du Projet recevant une partie de la subvention France 2030

(arrondis)	An 1 01/09/2023- 31/08/2024	An 2 01/09/2024- 31/08/2025	An 3 01/09/2025- 31/08/2026	An 4 01/09/2026- 31/08/2027	An 5 01/09/2027- 31/08/2028	TOTAL
Université de Haute Alsace (UHA)	49 523 €	143 251 €	134 751 €	139 751 €	28 625 €	<b>495 900 €</b>
Université de Strasbourg	20 995 €	96 819 €	150 699 €	162 379 €	29 375 €	<b>460 268 €</b>
Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace	0 €	84 316 €	82 516 €	82 516 €	0 €	<b>249 349 €</b>
Institut Français de l'Education (IFE)	86 547 €	63 880 €	59 694 €	58 694 €	29 347 €	<b>298 162 €</b>
DITEP Illzach	165 131 €	113 421 €	113 421 €	103 421 €	51 710 €	<b>547 104 €</b>

Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE)	56 093 €	65 742 €	65 742 €	65 742 €	32 871 €	286 190 €
AGATEA (médiation animale)	0 €	15 210 €	15 210 €	0 €	0 €	30 420 €
GIP-FCIP ALSACE	115 500 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €	52 500 €	453 000 €
Fabien LE COZE et Perrine PAUME	11 200 €	13 200 €	12 800 €	12 800 €	2 400 €	52 400 €
Cabinet RELAYANCE	2 880 €	5 760 €	5 760 €	5 760 €	2 880 €	23 040 €
Rectorat	738 416 €	861 187 €	897 693 €	557 223 €	391 077 €	3 445 595 €

#### 4. Budget prévisionnel à la date de la signature de la convention

Tableau à remplir pour l'ensemble du Projet (porteur & partenaires) à la date de la signature de la convention

<b>Ambitions Mulhouse</b>	<b>44 459 861 €</b>	
<b>Budget prévisionnel</b>		
Dépenses totales	<b>44 459 861 €</b>	
Dont autofinancement du Porteur de projet (le cas échéant)	<b>23 392 824 €</b>	
Dont cofinancement par les partenaires	<b>14 067 037 €</b>	
Dont Subvention France 2030	<b>7 000 000 €</b>	
<b>Dépenses prévisionnelles du projet (partenaires inclus)</b>		
	Dépenses	Dont financement France 2030
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>35 708 657 €</b>	<b>4 027 773 €</b>
<i>dont ressources dédiées au pilotage et à l'encadrement</i>	<b>1 094 104 €</b>	<b>514 677 €</b>
<i>dont personnel dédié sur place</i>	<b>28 855 291 €</b>	<b>7 200 €</b>
<i>dont ressources liées au transfert de compétences</i>	<b>901 851 €</b>	<b>300 000 €</b>
<i>dont ressources dédiées à l'évaluation des différentes actions</i>	<b>943 100 €</b>	<b>757 900 €</b>
<i>dont ressources dédiées à la mise en œuvre des actions</i>	<b>3 914 311 €</b>	<b>2 447 995 €</b>
<b>Dépenses d'aménagement des locaux, d'équipements matériels et logiciels</b>	<b>2 772 244 €</b>	<b>1 312 244 €</b>
Aménagement de locaux existants	<b>909 999 €</b>	<b>909 999 €</b>
Matériels & équipement	<b>1 573 030 €</b>	<b>113 030 €</b>
Logiciels et ressources numériques	<b>289 215 €</b>	<b>289 215 €</b>

<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>	<b>5 978 960 €</b>	<b>1 659 983 €</b>
Actions diverses à développer dont soutien à la parentalité et financement d'associations	4 667 728 €	483 680 €
Marketing territorial & communication	301 882 €	301 882 €
Frais de missions (déplacement hébergement repas)	66 498 €	13 300 €
Les coûts des services de conseil et de soutien fournis par des consultants et prestataires de services extérieurs, supportés directement du fait du projet.	685 825 €	641 122 €
Frais de gestion	257 027 €	220 000 €

### ANNEXE 3 - BILAN FINANCIER ANNUEL

Le Porteur de projet doit remplir et transmettre ce bilan financier (tableau ci-dessous complété) accompagné des justificatifs nécessaires (factures...) **au 30 juin de chaque année, et pour chaque demande de versement par mail aux personnes suivantes :**

- Bouteloup, Alice : [alice.bouteloup@caissedesdepots.fr](mailto:alice.bouteloup@caissedesdepots.fr)
- Szmania, Alexandra : [Alexandra.Szmania@caissedesdepots.fr](mailto:Alexandra.Szmania@caissedesdepots.fr)
- Aubourg Marion : [marion.aubourg@caissedesdepots.fr](mailto:marion.aubourg@caissedesdepots.fr)
- Diallo, Cherif-Zailaniou : [Cherif-Zailaniou.Diallo@caissedesdepots.fr](mailto:Cherif-Zailaniou.Diallo@caissedesdepots.fr)

Il est précisé que les justificatifs nécessaires, notamment les factures, de l'ensemble du Projet seront conservés par le Porteur de projet pendant toute la durée définie à l'article 4.3. et communiqués à l'Opérateur conformément aux dispositions de l'article 4.4 de la présente convention.

Les dépenses doivent être certifiées payées par l'Agent comptable, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

Les dépenses relatives à des prestataires externes doivent être justifiées par des factures établies au nom du partenaire, les commandes et devis ne sont pas recevables.

Il est précisé que les justificatifs nécessaires des dépenses de l'ensemble du Projet seront conservés par le Porteur de projet pendant toute la durée définie à l'article 7 de la Convention et communiqués à l'Opérateur conformément aux dispositions de même article.

Nom du projet	Montant (€)	
<b>Etat des consommations au xx/xx/xxxx</b>		
<b>Dépenses totales</b>		
<i>Dont autofinancement du Porteur de projet (le cas échéant)</i>		
<i>Dont cofinancement par les partenaires</i>		
<i>Dont Subvention France 2030</i>		
<b>Détail des dépenses globales du projet au xx/xx/xxxx (partenaires inclus)</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Dont financement France 2030</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
Affectation de ressources humaines		
<i>Dont ressources dédiées au pilotage et à l'encadrement</i>		
<i>Dont personnel dédié sur place</i>		
Formation des porteurs de projet et intervenants		

Autres (à détailler)		
<b>Dépenses d'aménagement des locaux, d'équipements matériels et logiciels</b>		
Aménagement de locaux existant		
Matériels et équipement		
Logiciels et ressources numériques		
Maintenance (gestion du parc informatique)		
Autres (à détailler)		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		
Marketing territorial et communication		
Prestations d'ingénierie, de conseils et de prestations techniques		
Autres (à détailler : matériaux, fournitures, etc)		
Frais de gestion (5% des dépenses exécutées, dans la limite de 50 000 euros par an)		

#### Budget prévisionnel pour l'année à venir

Nom du projet	Montant (€)	
<b>Budget prévisionnel année XXXX</b>		
<b>Dépenses totales</b>		
<i>Dont autofinancement du Porteur de projet (le cas échéant)</i>		
<i>Dont cofinancement par les partenaires</i>		
<i>Dont Subvention France 2030</i>		
<b>Dépenses prévisionnelles du projet (partenaires inclus)</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Dont financement France 2030</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
<b>Dépenses d'aménagement des locaux, d'équipements matériels et logiciels</b>		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		

<b>Frais de gestion</b>		

## ANNEXE 4 - BILAN TECHNIQUE

Le Porteur envoie un bilan technique sur la base d'une trame envoyée par l'Opérateur qui sera fournie ultérieurement. Le bilan comportera notamment des indicateurs quantitatifs et qualitatifs à compléter.

Cette note vient compléter le bilan financier afin de s'assurer des avancées concrètes du projet sur le territoire.

**Il devra être envoyé chaque année au 30 juin et à chaque demande de versement à l'Opérateur par mail aux personnes suivantes :**

- Bouteloup, Alice : [alice.bouteloup@caissedesdepots.fr](mailto:alice.bouteloup@caissedesdepots.fr)
- Szmania, Alexandra : [Alexandra.Szmania@caissedesdepots.fr](mailto:Alexandra.Szmania@caissedesdepots.fr)
- Aubourg Marion : [marion.aubourg@caissedesdepots.fr](mailto:marion.aubourg@caissedesdepots.fr)
- Diallo, Cherif-Zailaniou : [Cherif-Zailaniou.Diallo@caissedesdepots.fr](mailto:Cherif-Zailaniou.Diallo@caissedesdepots.fr)

Ce bilan technique reprendra en particulier les éléments présents dans le dossier de candidature pour en tirer les différents enseignements et devra permettre l'évaluation de l'impact du projet par rapport aux objectifs visés.

Il devra inclure notamment :

- La description générale du projet, de son déroulement et de ses évolutions éventuelles ;
- Les résultats du projet par rapport aux objectifs qualitatifs et quantitatifs énoncés dans le dossier de candidature : rappel des objectifs et des moyens (humains, financiers, techniques) mis en œuvre dans le cadre du projet, résultats quantitatifs et qualitatifs avec les indicateurs de mesure, succès et difficultés rencontrés lors du déploiement (écart par rapport aux objectifs initiaux) du projet, mesures d'atténuation en cas de difficultés, le détail des livrables, etc. ;
- Les perspectives du projet : plan d'action prévisionnel sur la base des résultats de la phase d'ingénierie écoulée ;
- Un rapport sur la gouvernance et sur le pilotage du projet : présentation de l'équipe projet, coordination entre les membres du partenariat, faits marquants dans la période écoulée, etc. ;
- Un rapport de communication : présentation des actions de communication éventuelles sur le Projet qui impliquent la mise en valeur du financement France 2030, etc. ;
- Retour d'expériences sur la mise en œuvre du projet et sur les interactions avec l'Opérateur et impact de ce dernier sur le projet.

**ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A  
ENVOYER SIGNE POUR CHAQUE DEMANDE DE VERSEMENT DANS UN  
FICHER SEPRE**

Coordonnées du porteur de projet

Caisse des dépôts et consignations  
Direction de l'Investissement –  
AMI Innovation dans la forme scolaire  
A l'attention de Christophe Genter  
72, avenue Pierre Mendès France – 75914  
Paris Cedex 13

[Ville], le [date]

Objet : Convention de Subvention entre la Caisse des Dépôts et la XXXX

Madame, Monsieur,

Je soussigné, xxxxxx, agissant en qualité de représentant XXXX

- confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3,
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation du Projet faisant l'objet de la présente demande de versement,
- déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 4 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées
- certifie que les partenaires du Projet m'ont assuré du respect des principes de la commande publique et de toute réglementation qui leur est applicable
- certifie que les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement France 2030 est demandé constituent une charge supplémentaire sur leur budget engendré par la réalisation du Projet

Je demande le versement de la somme de XXXXX euros au titre du premier versement/versement intermédiaire /du versement du solde de la subvention.

[signature et cachet du signataire]

**Nb : la demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure à l'article 3.3.2 de la présente convention.**

## ANNEXE 6 – INDICATEURS D'IMPACTS FRANCE 2030

La démarche d'évaluation de France 2030 rend nécessaire la création d'un référentiel partagé pour l'identification et la mesure des impacts attendus des projets. Pour répondre à cet enjeu, des indicateurs d'impacts « socle » ont été identifiés: ces indicateurs visent à capturer les sources de création de valeurs génériques des projets, c'est-à-dire indépendamment des objectifs plus spécifiques des appels à projets ou des stratégies dans lesquels ils s'inscrivent.

Cette démarche d'évaluation ne constitue pas un audit du projet, mais un outil d'accompagnement. C'est un support d'échanges avec l'Opérateur tout au long de la vie du projet, qui permet d'apprécier les écarts entre ce qui est projeté en début de projet, et réalisé en fin de projet.

Les remontées se font à fréquence annuelle. Les indicateurs sont à remplir uniquement par le Porteur, mais à l'échelle du projet dans son ensemble.

L'Opérateur transmettra au Porteur la notice et le fichier à compléter, incluant la définition et l'aide à la lecture de l'indicateur.

**ANNEXE 7 – ACCORD DE PARTENARIAT**

## ANNEXE 8 – LETTRES DE MANDAT

**A défaut d'Accord de partenariat signé à la date de la signature de la convention, le partenariat entre les Partenaires sera formalisé par la production de lettres de mandat, signées par chacun des Partenaires recevant une partie de Subvention France 2030, indiquant les conditions précises et le degré d'implication des partenaires.**

**Pour chaque partenaire recevant une partie de la subvention France 2030, une lettre de mandat reprenant le modèle ci-dessous doit être complétée et signée.**

*Liste des lettres de mandat jointes ci-après :*

- GIP-FCIP ALSACE
- Office Central de la Coopération à l'École (OCCE)
- Institut Français de l'Éducation (IFÉ)
- AGATEA (médiation animale)
- Réseau CANOPÉ
- Université de Haute Alsace (UHA)
- Université de Strasbourg (UNISTRA)
- Cabinet RELAYANCE
- Fabien LE COZE et Perrine PAUME
- DITEP Illzach
- Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace

GIP-FCIP  
2 rue Adolphe Seyboth,  
67000 Strasbourg

DSDEN du Bas-Rhin  
52-54 avenue de la République  
68000 Colmar

Mulhouse, le lundi 8 avril 2024

Objet : Lettre de mandat du GIP FCIP Alsace pour le projet Ambitions Mulhouse – Ville  
Éducative

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Michaël Grandgeorge, ayant le pouvoir d'engager juridiquement  
l'organisme Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion  
Professionnelle Alsace, déclare :

- avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission du présent projet  
(appel à projets et dossier de candidature) et souscrire aux obligations qui en  
découlent ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet  
dans les conditions prévues par l'ensemble des pièces du présent dossier de  
candidature tel que porté par le Porteur de projet ;
- et à ce titre, donne mandat au porteur du projet, la Direction des Services  
Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin, aux fins de me  
représenter et d'agir en mon nom et pour mon compte dans le cadre et les limites  
du présent appel à projet.

Dans le cadre de la sélection du projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative, une  
subvention d'un montant maximal de 7 000 000 € sur cinq ans a été accordée à la  
DSDEN du Haut-Rhin. Conformément au dossier de candidature déposé, une partie  
de cette subvention, pour un montant maximal de **453 000 €** sur cinq ans, m'est  
destinée en tant que partenaire du projet afin de réaliser les actions suivantes :

- **Gestion administrative et budgétaire du programme Ambitions Mulhouse.**
- Contribution aux instances de gouvernance du projet (comité technique, comité  
stratégique).

Pour le mandant Michaël Grandgeorge :

Signature

Nom : Le Directeur du GIP FCIP Alsace  
Titre/Qualité : Michaël GRANDGEORGE



**GIP FCIP ALSACE**  
Groupement d'intérêt Public  
*Formation Continue et*  
*Insertion Professionnelle - Alsace*  
2 rue Adolphe Seyboth  
67000 STRASBOURG  
Tél. 03.88.14.10.10

Pour le mandataire la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin :

Signature

Nom : Nicolas FELD-GROOTEN  
Titre/Qualité : Directeur académique des services de  
l'Éducation nationale du Haut-Rhin

*Cachet du Porteur de projet*  
L'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin

Nicolas FELD-GROOTEN

Office Central de la Coopération à l'École  
101bis rue du Ranelagh  
75016 Paris

DSDEN du Bas-Rhin  
52-54 avenue de la République  
68000 Colmar

Mulhouse, le lundi 8 avril 2024

Objet : Lettre de mandat de l'OCCE pour le projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Olivier Huet, Directeur général, ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'organisme Office Central de la Coopération à l'École, déclare :

- avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission du présent projet (appel à projets et dossier de candidature) et souscrire aux obligations qui en découlent ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans les conditions prévues par l'ensemble des pièces du présent dossier de candidature tel que porté par le Porteur de projet ;
- et à ce titre, donne mandat au porteur du projet, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin, aux fins de me représenter et d'agir en mon nom et pour mon compte dans le cadre et les limites du présent appel à projet.

Dans le cadre de la sélection du projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative, une subvention d'un montant maximal de 7 000 000 € sur cinq ans a été accordée à la DSDEN du Haut-Rhin. Conformément au dossier de candidature déposé, une partie de cette subvention, pour un montant maximal de 286 190 € sur cinq ans, m'est destinée en tant que partenaire du projet afin de réaliser les actions suivantes :

- **Action 3** : Enseignement des compétences psychosociales
- **Action 8** : Coopérer pour réussir
- **Contribution aux instances de gouvernance du projet (comité technique, groupes thématiques).**

Au titre de son partenariat avec le programme Ambitions Mulhouse, l'OCCE valorise également l'implication de ses personnels du Haut-Rhin pour l'animation de la gouvernance opérationnelle et la réalisation des actions dans lesquelles elle est engagée à hauteur de 38 400 euros.

Pour le mandant : OCCE :

Signature



Nom : O. Huet

Titre/Qualité : Directeur General



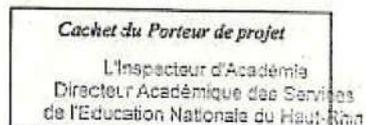
Pour le mandataire la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin :

Signature



Nom : Nicolas FELD-GROOTEN

Titre/Qualité : Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin



Nicolas FELD-GROOTEN

Lyon, le 18 avril 2024

**Objet : Lettre de mandat de l'Institut Français de l'Éducation – Ecole normale supérieure de Lyon pour le projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative**

Madame, Monsieur,

Je soussigné Emmanuel Trizac, ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'organisme Ecole Normale Supérieure de Lyon dont sa composante l'Institut Français de l'Éducation, déclare :

- avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission du présent projet (appel à projets et dossier de candidature) et souscrire aux obligations qui en découlent ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans les conditions prévues par l'ensemble des pièces du présent dossier de candidature tel que porté par le Porteur de projet et de la présente lettre ;
- et à ce titre, donne mandat au porteur du projet, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin, aux fins de me représenter et d'agir en mon nom et pour mon compte dans le cadre et les limites du présent appel à projet.

Dans le cadre de la sélection du projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative, une subvention d'un montant maximal de 7 000 000 € sur cinq ans a été accordée à la DSDEN du Haut-Rhin. Conformément au dossier de candidature déposé, une partie de cette subvention, pour un montant maximal de 298 162 € sur cinq ans, m'est destinée en tant que partenaire du projet afin de réaliser les actions suivantes :

- Pilotage de l'action « Emotimat Ambitions Mulhouse »
- Contribution à l'action « Equipe Mobile Pluridisciplinaire » sous la forme d'un LéA
- Contribution aux instances de gouvernance du projet (comité technique, groupes thématiques).



Il est entendu que parmi les moyens qui sont attribués à l'ENS de Lyon - IFE en tant que partenaire, la part financière allouée à l'ENS de Lyon pour ce projet ne comprend que 20 % des frais de mission inhérents à la réalisation des actions susmentionnées.

En effet, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin en tant que pilote du consortium s'engage à prendre en charge sur le plan financier le complément des 80% de frais de mission sus-évoqués restants (soit le reste des frais de missions réalisées par l'équipe de l'IFÉ intervenant sur le projet), pour un montant maximal de 28 648 €, sur sa propre part de l'aide allouée au projet.

L'Institut Français de l'Éducation, au titre de son partenariat avec le programme Ambitions Mulhouse, valorise également l'implication de ses personnels permanents pour la conduite des actions susmentionnées à hauteur de 78 400 euros.

Pour le mandant :

Signature

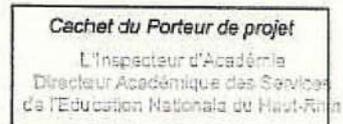
Nom : Emmanuel Trizac  
Titre/Qualité : Président de l'ENS de Lyon



Pour le mandataire la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin :

Signature

Nom : Nicolas FELD-GROOTEN  
Titre/Qualité : Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin



Nicolas FELD-GROOTEN



AGATEA  
15, rue de Turckheim  
68000 COLMAR

DSDEN du Bas-Rhin  
52-54 avenue de la République  
68000 Colmar

Mulhouse, le lundi 8 avril 2024

Objet : Lettre de mandat de l'OCCE pour le projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative

Madame, Monsieur,

Je soussigné, ADOLF Patrick ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'organisme AGATEA, déclare :

- avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission du présent projet (appel à projets et dossier de candidature) et souscrire aux obligations qui en découlent ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans les conditions prévues par l'ensemble des pièces du présent dossier de candidature tel que porté par le Porteur de projet ;
- et à ce titre, donne mandat au porteur du projet, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin, aux fins de me représenter et d'agir en mon nom et pour mon compte dans le cadre et les limites du présent appel à projet.

Dans le cadre de la sélection du projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative, une subvention d'un montant maximal de 7 000 000 € sur cinq ans a été accordée à la DSDEN du Haut-Rhin. Conformément au dossier de candidature déposé, une partie de cette subvention, pour un montant maximal de **30 420 €** sur cinq ans, m'est destinée en tant que partenaire du projet afin de réaliser les actions suivantes :

- **Action 3** sous action 1 : Médiation par l'animal.
- **Contribution aux instances de gouvernance du projet (comité technique, groupes thématiques).**

Pour le mandant SAS Institut AGATEA :

Signature

Nom : ADOLF Patrick

Titre/Qualité : Président de la SAS AGATEA

**AGATÉA**  
15 rue de Turckheim  
68000 COLMAR

*Cachet du Partenaire*

Pour le mandataire la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin :

Signature

Nom : Nicolas FELD-GROOTEN

Titre/Qualité : Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin

*Cachet du Porteur de projet*  
Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin

Nicolas FELD-GROOTEN

Réseau Canopé  
Téléport 1  
1 avenue du Futuroscope  
CS 80158  
86961 FUTUROSCOPE Cedex

DSDEN du Bas-Rhin  
52-54 avenue de la République  
68000 Colmar

Mulhouse, le jeudi 6 juin 2024

**Objet** : Lettre de mandat de Réseau Canopé pour le projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative

Madame, Monsieur,

Je soussignée, Marie-Caroline MISSIR, ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement public administratif à caractère national, Réseau Canopé, déclare :

- avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission du présent projet (appel à projets et dossier de candidature) et souscrire aux obligations qui en découlent ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans les conditions prévues par l'ensemble des pièces du présent dossier de candidature tel que porté par le Porteur de projet ;
- et à ce titre, donne mandat au porteur du projet, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Haut-Rhin, aux fins de me représenter et d'agir en mon nom et pour mon compte dans le cadre et les limites du présent appel à projets.

Dans le cadre de la sélection du projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative, une subvention d'un montant maximal de 7 000 000 € sur cinq ans a été accordée à la DSDEN du Haut-Rhin. Conformément au dossier de candidature déposé, une partie de cette subvention, pour un montant maximal de 658 573 € sur cinq ans, m'est destinée en tant que partenaire du projet afin de réaliser les actions suivantes :

- **Action 4** : Aménagements pédagogiques des espaces scolaires.
- **Action 11** : Laboratoire d'Innovation Collaborative à l'Atelier CANOPÉ de Mulhouse (rue du Chanoine Winterer – 68100 Mulhouse)
  - Équipement du Laboratoire d'innovation collaborative
  - Mise à disposition d'un poste de chargé d'ingénierie éducative
  - Dépenses de masse salariale d'agents contractuels en poste à Réseau Canopé, avant ou après le démarrage du projet, oeuvrant à la production de ressources de formation et d'information de la communauté apprenante (Canotech, Magistère, Extra Classe, vidéos) dans des tâches dédiées exclusivement au projet ; l'éligibilité de ces dépenses constitue une condition essentielle à la participation de Réseau Canopé au consortium

- o Mise à disposition des modules de formation existants produits par Réseau Canopé à l'attention des professionnels de l'éducation mulhousiens.

Réseau Canopé, au titre de ses actions au sein du consortium réuni pour la réalisation du projet Ambitions Mulhouse – Ville éducative, valorise également l'implication de ses personnels du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour l'animation de la gouvernance opérationnelle, la facilitation de projets, l'accompagnement – formation des acteurs comprenant l'animation du Lab d'innovation collaborative, ainsi qu'un apport en ingénierie éducative à hauteur maximale de 601 852 euros.

Pour le mandant Réseau Canopé :

Signature



Nom : Marie-Caroline MISSIR

Titre/Qualité : Directrice Générale de Réseau Canopé

*Cachet du Partenaire*

RESEAU CANOPÉ  
Direction générale  
Téléport 1, BSt. 04  
1, avenue du Futuroscope  
CS 80156  
86061 FUTUROSCOPE CEDEX

Pour le mandataire la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin :

Signature

Nom : Nicolas FELD-GROOTEN

Titre/Qualité : Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin

*Cachet du Porteur de projet*

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin



Nicolas FELD-GROOTEN

Université de Haute Alsace  
2 rue des Frères Lumières  
68100 Mulhouse

DSDEN du Bas-Rhin  
52-54 avenue de la République 68000 Colmar

Mulhouse, le mercredi 21 février 2024,

Objet : Lettre de mandat de l'Université de Haute Alsace (UHA) pour le projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative

Madame, Monsieur,

Je soussigné, **Monsieur Pierre-Alain Muller**, ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'organisme **Université de Haute Alsace (UHA)**, déclare :

- avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission du présent projet (appel à projets et dossier de candidature) et souscrire aux obligations qui en découlent ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans les conditions prévues par l'ensemble des pièces du présent dossier de candidature tel que porté par le Porteur de projet ;
- et à ce titre, donne mandat au porteur du projet, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin, aux fins de me représenter et d'agir en mon nom et pour mon compte dans le cadre et les limites du présent appel à projet.

Dans le cadre de la sélection du projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative, une subvention d'un montant maximal de **7 000 000 d'euros** sur cinq ans a été accordée à la DSDEN du Haut-Rhin. Conformément au dossier de candidature déposé, une partie de cette subvention, pour un montant maximal de **495 900 euros** sur cinq ans, m'est destinée en tant que partenaire du projet afin de réaliser les actions suivantes :

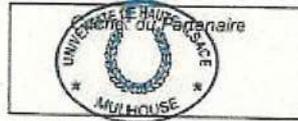
- Pour le LISEC (laboratoire interuniversitaire des sciences de l'éducation et de la communication) : **478 900 euros**
  - Évaluation des actions et de l'ensemble du programme.
  - Former les porteurs d'action à l'auto-évaluation
  - Évaluer la formation des porteurs d'action
- Pour la chaire Économie sociale et solidaire (ESS) : **17 000 euros**
  - Accompagnement de la direction opérationnelle (stagiaires M2 ESS)

Pour le mandant Université de Haute Alsace :

Signature

Nom : Pierre-Alain MULLER  
Titre/Qualité : Président

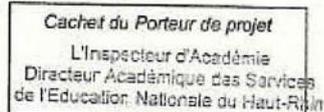
22 FEV. 2024



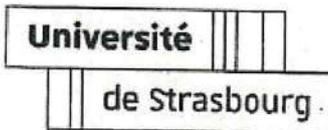
Pour le mandataire la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin :

Signature

Nom : Nicolas FELD-GROOTEN  
Titre/Qualité : Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin



Nicolas FELD-GROOTEN



DSDEN du Bas-Rhin  
52-54 avenue de la République  
68000 Colmar

**Rémi BARILLON**  
Vice-président Recherche,  
Formation doctorale et  
science ouverte

Strasbourg, le mercredi 22 mai 2024

Objet : Lettre de mandat l'UNISTRA pour le projet **Ambitions Mulhouse - ville éducative**

**Direction de la recherche  
et de la formation Doctorale**

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg, ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'organisme UNISTRA, déclare :

- Avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission du présent projet (appel à projets et dossier de candidature) et souscrire aux obligations qui en découlent ;
- M'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans les conditions prévues par l'ensemble des pièces du présent dossier de candidature tel que porté par le Porteur de projet ;
- Et à ce titre, donne mandat au porteur du projet, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin, aux fins de me représenter et d'agir en mon nom et pour mon compte dans le cadre et les limites du présent appel à projet.

**Direction de la Recherche  
et de la formation Doctorale**  
4 rue Blaise Pascal  
CS 90032  
F-67081 STRASBOURG cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 85 15 80  
[www.unistra.fr](http://www.unistra.fr)

Dans le cadre de la sélection du projet **Ambitions Mulhouse - Ville Éducative**, une subvention d'un montant maximal de 7 000 000 € sur cinq ans a été accordée à la DSDEN du Haut-Rhin. Conformément au dossier de candidature déposé, une partie de cette subvention, pour un montant maximal de **460 268 €** sur cinq ans, m'est destinée en tant que partenaire du projet afin de réaliser les actions suivantes :

- Action 3 sous-action 4 : Soutien au comportement positif. Déploiement et évaluation de l'action. 194 259 €
- Action 7 sous-action 3 : Collaboration école-familles. Déploiement et évaluation de l'action. 90 000 €
- Action 7 sous-action 2 : Soutien aux habiletés parentales. Déploiement et évaluation de l'action. 176 009 €
- Contribution aux instances de gouvernance du projet (comité technique, groupes thématiques).

L'UNISTRA, au titre de son partenariat avec le programme Ambitions Mulhouse, valorise également l'implication de Madame Céline CLÉMENT dans le projet, la prise en charge des frais de mission liés à ces actions pour un montant évalué à 177 629 €

Pour le mandat de l'UNISTRA :

Signature  
 Nom : Michel DENEKEN  
 Titre/Qualité : Président de l'unistra



*Cachet du Partenaire*  
 Le Président de l'Université de Strasbourg  
 Par délégation  
 La Directrice adjointe  
 de la Direction de la Recherche  
 et de la formation Doctorale  
 Joëlle LACAVA

Pour le mandataire la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin :

Signature  
 Nom : Nicolas FELD-GROOTEN  
 Titre/Qualité : Directeur académique  
 des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin

*Cachet du Porteur de projet*  
 L'inspecteur d'Académie  
 Directeur Académique des Services  
 de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin

Nicolas FELD-GROOTEN

RELAYANCE  
12bis, rue de la Sinne  
68100 MULHOUSE

DSDEN du Bas-Rhin  
52-54 avenue de la République  
68000 Colmar

Mulhouse, le lundi 8 avril 2024

Objet : Lettre de mandat de l'OCCE pour le projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Déborah WILL, ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'entreprise RELAYANCE, déclare :

- avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission du présent projet (appel à projets et dossier de candidature) et souscrire aux obligations qui en découlent ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans les conditions prévues par l'ensemble des pièces du présent dossier de candidature tel que porté par le Porteur de projet ;
- et à ce titre, donne mandat au porteur du projet, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin, aux fins de me représenter et d'agir en mon nom et pour mon compte dans le cadre et les limites du présent appel à projet.

Dans le cadre de la sélection du projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative, une subvention d'un montant maximal de 7 000 000 € sur cinq ans a été accordée à la DSDEN du Haut-Rhin. Conformément au dossier de candidature déposé, une partie de cette subvention, pour un montant maximal de **23 040 €** sur cinq ans, m'est destinée en tant que partenaire du projet afin de réaliser les actions suivantes :

- **Action 8 : Effet pairs.** Groupes d'analyse de pratiques professionnelles dans le cadre du Dispositif de remédiation scolaire.
- **Contribution aux instances de gouvernance du projet (comité technique, groupes thématiques).**

Au titre de son partenariat avec le programme Ambitions Mulhouse, RELAYANCE valorise également l'implication de ses personnels pour la réalisation de l'action dans laquelle elle est engagée à hauteur de 9 720 euros.

Pour le mandant Relayance :

Signature

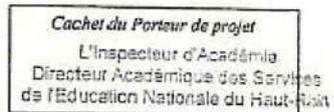
Nom : Déborah WILL  
Titre/Qualité : Co-gérante



Pour le mandataire la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin :

Signature

Nom : Nicolas FELD-GROOTEN  
Titre/Qualité : Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin



Nicolas FELD-GROOTEN

Fabien Le Coze  
Cabinet de psychologie  
8, boulevard Roosevelt  
68200 Mulhouse

Siret : 852 060 920 00026  
Adell : 689304020

DSDEN du Bas-Rhin  
52-54 avenue de la République  
68000 Colmar

Mulhouse, le lundi 15 janvier 2024

Objet : Lettre de mandat de Monsieur FABIEN LE COZE, psychologue pour le projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative

Madame, Monsieur,

Je soussigné, FABIEN LE COZE, psychologue, déclare :

- avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission du présent projet (appel à projets et dossier de candidature) et souscrire aux obligations qui en découlent ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans les conditions prévues par l'ensemble des pièces du présent dossier de candidature tel que porté par le Porteur de projet ;
- et à ce titre, donne mandat au porteur du projet, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin, aux fins de me représenter et d'agir en mon nom et pour mon compte dans le cadre et les limites du présent appel à projet.

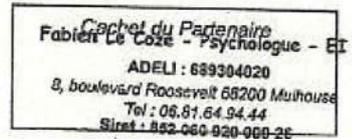
Dans le cadre de la sélection du projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative, une subvention d'un montant maximal de 7 000 000 € sur cinq ans a été accordée à la DSDEN du Haut-Rhin. Conformément au dossier de candidature déposé, une partie de cette subvention, pour un montant maximal de 26 200 € sur cinq ans, m'est destinée en tant que partenaire du projet afin de réaliser les actions suivantes :

- Action 8 - sous action 1 : Mise en place et conduite de Groupes d'Analyse de Pratiques Professionnelles et formation de 60 animateurs aux groupes d'analyses de pratiques professionnelles, sur une durée de 5 ans (jusqu'au 14/07/2028)
- Participation aux groupes thématiques

Pour le mandant :

Signature

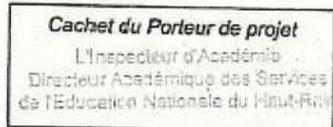
Nom : FABIEN LE COZE  
Titre/Qualité : Psychologue



Pour le mandataire la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin :

Signature

Nom : Nicolas FELD-GROOTEN  
Titre/Qualité : Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin



Nicolas FELD-GROOTEN

Perrine PAUME  
Psychologue EI N° ADELI 689307445  
Cabinet de psychologie L'Effet Papillon  
109, rue du Nordfeld  
68100 MULHOUSE

DSDEN du Bas-Rhin  
52-54 avenue de la République  
68000 Colmar

Mulhouse, le lundi 15 janvier 2024

Objet : Lettre de mandat de Madame PÉRRINE PAUME, psychologue pour le projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative

Madame, Monsieur,

Je soussigné, PERRINE PAUME, psychologue EI [N°SIRET 84177084500029], déclare :

- avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission du présent projet (appel à projets et dossier de candidature) et souscrire aux obligations qui en découlent ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans les conditions prévues par l'ensemble des pièces du présent dossier de candidature tel que porté par le Porteur de projet ;
- et à ce titre, donne mandat au porteur du projet, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin, aux fins de me représenter et d'agir en mon nom et pour mon compte dans le cadre et les limites du présent appel à projet.

Dans le cadre de la sélection du projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative, une subvention d'un montant maximal de 7 000 000 € sur cinq ans a été accordée à la DSDEN du Haut-Rhin. Conformément au dossier de candidature déposé, une partie de cette subvention, pour un montant maximal de **26 200 €** sur cinq ans, m'est destinée en tant que partenaire du projet afin de réaliser les actions suivantes :

- Action 8 sous action 1 : Mise en place et conduite de Groupes d'Analyse de la Pratique Professionnelle et Formation de 60 animateurs aux Groupes d'Analyses de la Pratique Professionnelle sur une durée de 5 ans (14/07/2028)
- Participation aux groupes thématiques

Pour le mandant :



Signature

Nom : PERRINE PAUME  
Titre/Qualité : Psychologue EI

**Cachet du Partenaire**

Perrine PAUME - EI Psychologue  
L'Effet Papillon - Psychopédagogie  
109 rue du Nordfeld 68100 Mulhouse  
07 68 25 49 85  
ADEL 689307645 SIRET 8417029150011

Pour le mandataire la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin :

Signature

Nom : Nicolas FELD-GROOTEN  
Titre/Qualité : Directeur académique des services de  
l'Éducation nationale du Haut-Rhin



**Cachet du Porteur de projet**

L'inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin

Nicolas FELD-GROOTEN

Institut SAINT-JACQUES  
15 rue du Noyer  
68110 ILLZACH

DSDEN du Bas-Rhin  
52-54 avenue de la République  
68000 Colmar

Mulhouse, le lundi 8 avril 2024

Objet : Lettre de mandat du DITEP Saint-Jacques pour le projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Madame Sophie DEIKE, Présidente de la Fondation SAINT-JACQUES, ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'organisme Institut SAINT-JACQUES (DITEP), déclare :

- avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission du présent projet (appel à projets et dossier de candidature) et souscrire aux obligations qui en découlent ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans les conditions prévues par l'ensemble des pièces du présent dossier de candidature tel que porté par le Porteur de projet ;
- et à ce titre, donne mandat au porteur du projet, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin, aux fins de me représenter et d'agir en mon nom et pour mon compte dans le cadre et les limites du présent appel à projet.

Dans le cadre de la sélection du projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative, une subvention d'un montant maximal de 7 000 000 € sur cinq ans a été accordée à la DSDEN du Haut-Rhin. Conformément au dossier de candidature déposé, une partie de cette subvention, pour un montant maximal de **547 104 €** sur cinq ans, m'est destinée en tant que partenaire du projet afin de réaliser les actions suivantes :

- **Action 10 : Équipe pluridisciplinaire mobile.**
  - Un poste d'infirmier
  - 60 % ETP psychologue
  - 20 % ETP coordination
  - Primes dans le cadre du LéA
- **Contribution aux instances de gouvernance du projet (comité technique, groupes thématiques).**

Pour le mandant l'Institut SAINT-JACQUES :

Signature

Nom : Sophie DEIKE

Titre/Qualité : Présidente de la Fondation  
SAINT-JACQUES

*Cachet du Partenaire*  
Institut SAINT-JACQUES  
Dispositif Intégral Thérapeutique Éducatif et Pédagogique  
Internat, Semi-Internat, SESSAD, EMR  
25, rue du Noyer - 68110 ILLZACH  
Tél. : 03.89.52.43.42 - Fax : 03.89.52.43.42

Pour le mandataire la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du  
Haut-Rhin :

Signature

Nom : Nicolas FELD-GROOTEN

Titre/Qualité : Directeur académique des services de  
l'Éducation nationale du Haut-Rhin

*Cachet du Porteur de projet*  
L'inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin

Nicolas FELD-GROOTEN



**GHR**

Mulhouse Sud-Alsace

## GRUPE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE

Hôpital du Hasenrain

**DSDEN DU BAS-RHIN**

**52-54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
68000 COLMAR**

DAG/CK/CB/NB - 2405-006

Mulhouse, le 31 mai 2024

Objet : Lettre de mandat du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace pour le projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative

Madame, Monsieur,

Je soussignée, Madame Krencker, ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'organisme du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, déclare :

- avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission du présent projet (appel à projets et dossier de candidature) et souscrire aux obligations qui en découlent ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans les conditions prévues par l'ensemble des pièces du présent dossier de candidature tel que porté par le Porteur de projet ;
- et à ce titre, donne mandat au porteur du projet, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin, aux fins de me représenter et d'agir en mon nom et pour mon compte dans le cadre et les limites du présent appel à projet.

Dans le cadre de la sélection du projet Ambitions Mulhouse – Ville Éducative, une subvention d'un montant maximal de 7 000 000 € sur cinq ans a été accordée à la DSDEN du Haut-Rhin. Conformément au dossier de candidature déposé, une partie de cette subvention, pour un montant maximal de 249 349 € sur cinq ans, m'est destinée en tant que partenaire du projet afin de réaliser les actions suivantes :

- Action 9 : Dispositif expérimental d'aide au repérage et à l'évaluation de la souffrance psychique en lien avec les troubles du comportement chez des adolescents scolarisés au collège
- Contribution aux instances de gouvernance du projet (comité technique, groupes thématiques).

Le Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace au titre de son partenariat avec le programme Ambitions Mulhouse valorise également l'implication du Professeur Romain COUTELLE dans le projet, la prise en charge des frais de mission liés cette action pour un montant estimé à 23 610 euros.

.../...

PLM 01/1811

Hôpital du Hasenrain - 87 avenue d'Altkirch - BP 1070 - 68051 Mulhouse cedex

Siège : Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace - 87 avenue d'Altkirch - 68051 Mulhouse Cedex - Tél. : 03 89 64 64 64

Pour le mandant GHRMSA :

Signature

Nom : Corinne KRENCKER

Titre/Qualité : Directrice



Cachet du Partenaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Pour le mandataire la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin :

Signature

Nom : Nicolas FELD-GROOTEN

Titre/Qualité : Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin  
Nicolas FELD-GROOTEN

Cachet du Porteur de projet

L'inspecteur  
Directeur des Services  
de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

## ANNEXE 9 – NOTE DE PERENNISATION

Cette note est à remettre au moment de la demande de versement du solde pour expliciter les modalités de pérennisation du projet.

Le Porteur propose une **note de pérennisation** du projet au moment du dernier versement sur format libre de 3 pages maximum qui comportera des indications sur les financements qui permettront de continuer le projet au-delà de l'action France 2030

Il devra être envoyé en même temps que la demande du solde à la CDC par mail aux personnes suivantes :

- Bouteloup, Alice : [alice.bouteloup@caissedesdepots.fr](mailto:alice.bouteloup@caissedesdepots.fr)
- Szmania, Alexandra : [alexandra.szmania@caissedesdepots.fr](mailto:alexandra.szmania@caissedesdepots.fr)
- Aubourg Marion : [marion.aubourg@caissedesdepots.fr](mailto:marion.aubourg@caissedesdepots.fr)
- Diallo, Cherif-Zailaniou : Cherif-[Zailaniou.Diallo@caissedesdepots.fr](mailto:Zailaniou.Diallo@caissedesdepots.fr)